

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-deux mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Thonon-les-Bains, régulièrement convoqué le mardi seize mars deux mille vingt et un, s'est réuni dans la Grande Salle à l'Espace Tully, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de Thonon-les-Bains.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Le Conseil Municipal a désigné Madame VERDIER, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

ETAIENT PRESENTS :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Karine BIRRAUX, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROUPI, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Brigitte MOULIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Sylvie SETTI, M. Mustapha GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, Mme Deborah VERDIER, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE (à partir de 18h45).

ETAIENT EXCUSES :

M. Richard BAUD, M. René GARCIN, M. Patrick TISSUT, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Mickaël BEAUJARD (jusqu'à 18h45), Mme Mélanie DESFOUGERES, M. Quentin DUVOCELLE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Richard BAUD	à	M. Jean-Pierre FAVRAT
M. René GARCIN	à	Mme Emily GROUPI
M. Patrick TISSUT	à	M. Christophe ARMINJON
M. Marc-Antoine GRANDO	à	M. Thomas BARNET
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les procès-verbaux des trois dernières séances du 20 décembre 2020, du 18 janvier 2021 et du 15 février 2021.

Monsieur J.B. BAUD demande que la même forme soit employée pour la retranscription des interventions des conseillers municipaux, soit à la première personne du singulier, soit à la troisième personne du singulier.

Monsieur le Maire explique que les deux choix sont possibles, lorsque que l'intervention est fournie, le procès-verbal reprend le texte dont il a été donné lecture en séance, sans que ce dernier ne soit modifié a posteriori. Il ajoute que Monsieur J.B. BAUD peut préparer ses interventions au préalable, en donner lecture en séance et ensuite les transmettre pour qu'elles soient insérées dans le procès-verbal de la séance.

Madame BAUD-ROCHE prend ensuite la parole :

« *Bonsoir à tous,*

Nous attirons votre attention, Monsieur le maire, sur le fait qu'il nous aura fallu 9 mois, pour être à jour des procès-verbaux de séance envoyés aux élus et validés au Conseil Municipal.

Depuis votre élection, et pourtant nous vous savons très à cheval sur le droit et le respect de la réglementation, nous n'avons pas eu une séance à jour avec les procès-verbaux, et donc, pas eu une séance qui respecte le règlement intérieur de cette assemblée.

Nous comprenons que vous avez besoin de prendre vos marques et c'est pour cela que jamais nous n'avons fait de rappel au règlement formel. Notre idée n'est pas d'entraver le travail du Conseil, mais plutôt de garder une attitude constructive.

Il n'en reste pas moins, qu'au bout d'un si long temps, il était temps, en considération de l'article 11 du règlement intérieur, et du non-respect de l'article 26. »

Madame BAUD ROCHE indique qu'elle communique les textes de ses interventions et que la remise en forme pour les intégrer aux procès-verbaux lui convient.

Dans le procès-verbal du 21 décembre 2021, page 30, concernant les parkas reçues en cadeau par 5 élus de la Municipalité, dont Monsieur le Maire, les débats sur les frais de communication et sur le fait que Monsieur le Maire ne se faisait pas inviter au restaurant par des promoteurs ou des entreprises, il est indiqué : « *Monsieur le Maire précise que les vêtements dont il s'agit (5 Parkas) ont été acquis (Ndlr : au coût de 100 euros pièce) dans le cadre des marchés de Noël, .* ».

Par conséquent, elle relève que ces parkas auraient été payées par la Ville alors que, dans ses souvenirs, Monsieur le Maire avait indiqué en séance qu'elles avaient fait l'objet d'un cadeau par le prestataire.

Monsieur le Maire ne partage pas ce point de vue quant au délai de 9 mois pour la mise à jour des transmissions, dans la mesure où seul le procès-verbal de la séance du mois de décembre a fait l'objet d'un envoi tardif, contrairement aux autres séances qui ont fait l'objet d'une transmission dans les délais impartis. Il précise que les trois procès-verbaux sont proposés à l'approbation du Conseil Municipal de ce soir afin de laisser le laps de temps suffisant pour en prendre connaissance.

Il rappelle que la nouvelle équipe municipale a mis en place la transmission d'un compte-rendu sommaire, préparé et affiché, au plus tard, dans les 8 jours suivants la séance, conformément aux textes en vigueur. En outre, un procès-verbal retranscrivant les débats et les interventions en séance est également élaboré par les services.

Monsieur le Maire ajoute que la parka concernée dans son propos lui a bien été offerte, remise par l'organisateur du village de Noël, et que son intervention venait en réponse à la demande de Madame BAUD ROCHE sur son indemnité relative à ses frais de représentation.

Il indique également que ces parkas pourront être utilisées dans le cadre d'autres manifestations.

Madame BAUD ROCHE poursuit son intervention sur le procès-verbal du 18 janvier 2021, page 2, et se dit surprise de la manière dont ses demandes de modifications ont été tranchées, concernant le procès-verbal du 23 novembre 2020 sur le dossier du parking de Rives et de la décision modificative n°02/2020. Elle ajoute que le résultat enregistré ne reflète pas la réalité de son vote et elle conteste toujours la version du procès-verbal en question, notamment en considération de ses interventions préalables.

Concernant le procès-verbal de la séance du 15 février 2021, sur le dossier de la subvention de l'association sportive THONON ROLLER, et des échanges entre la demande de subvention qui aurait été envoyée à la Région alors que la Région, Madame BAUD ROCHE confirme ne pas l'avoir réceptionnée, car il n'y a pas eu de courriel envoyé par l'association à la Région, et par conséquent, aucune réponse négative adressée en retour. Elle ajoute que Monsieur LAHOTTE a reconnu ce point.

Elle regrette la manière dont ces échanges se sont déroulés lors de cette séance et de la remise en doute de sa parole.

En outre, elle précise que, sur ce dossier, la subvention afférente sera votée ce vendredi par la Région. Elle tenait à souligner le comportement de la majorité qui dénote un certain état d'esprit qu'elle regrette.

Monsieur le Maire explique que la Commune dispose d'un courrier de l'association qui confirme avoir présenté une demande au Conseil Départemental et au Conseil Régional, de l'accord en retour du Conseil Départemental, et qui précise avoir reçu un premier refus de la part de la Région.

Par conséquent, au jour du Conseil Municipal, l'association avait bien prévenu la Région qui lui avait signifié un refus. Il ajoute qu'il possède bien un écrit de l'association et ne sait qui croire.

Il se pourrait que Madame BAUD ROCHE n'ait pas été saisie de cette demande ; ce qui expliquerait cette situation.

Il ajoute avoir demandé personnellement au président de cette association d'adresser deux demandes de subvention, l'une au Département et l'autre à la Région.

Madame BAUD ROCHE souligne qu'il est indiqué dans le procès-verbal « *Monsieur LAHOTTE précise qu'il est en possession d'un courriel de la Région qui fait part de son refus de participation* ».

Elle ajoute que ce courriel n'existe pas.

Monsieur le Maire indique que la Commune est en possession d'un écrit de l'association faisant part de ce refus.

Monsieur LAHOTTE précise que le président de l'association lui a expliqué qu'il ne s'agissait pas d'un courrier mais d'un appel téléphonique. Sur le courrier adressé par ce dernier à la Commune, il est stipulé que, suite à la demande de subvention à la Région Rhône-Alpes, la demande a été refusée au motif que la balustrade était amovible, et par conséquent, qu'elle n'était pas éligible au dispositif d'aides proposé par la Région. Il est ajouté, dans ce même courrier, que suite à l'intervention de Madame BAUD ROCHE, il a été demandé à l'association de reformuler une demande d'aide à l'équipement sportif. Cette demande a donc bien été transmise à la Région et reste à ce jour dans l'attente d'une réponse.

Monsieur LAHOTTE confirme les propos du Club qui stipulait avoir reçu en retour, par téléphone, un refus de la Région.

Madame BAUD ROCHE précise que la Région a été contactée par ce club pour des informations sur les demandes d'aides, mais qu'elle était en attente du dossier de cette demande de subvention, pour une aide d'équipement. Par conséquent, aucun écrit n'avait été transmis au soir du Conseil Municipal, comme cela a pu être indiqué.

Monsieur le Maire rappelle la règle en matière d'administration publique qui impose d'enregistrer toute demande, même incomplète. Il précise donc que cette demande avait bien été adressée à la Région.

Madame BAUD ROCHE indique que le courriel de la Région faisait part de l'attente de cette demande.

Monsieur le Maire rétorque que cette sollicitation de la Région prouve bien qu'elle avait été saisie d'une demande de l'association et ce, avant même l'intervention de la Commune invitant Madame BAUD ROCHE à intervenir auprès de cette instance.

Il ajoute que la réponse circonstanciée adressée depuis à l'association par la Région interroge sur la complexité de certains dispositifs.

Il souhaite que les associations puissent être mieux informées des aides mobilisables.

Monsieur le Maire clôt le débat sur ce sujet et précise qu'une nouvelle demande a bien été présentée par l'association, et qu'en toute hypothèse, la Commune s'est engagée à couvrir la différence.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 21 décembre 2020 et du 18 janvier 2021 sont approuvés par 36 voix pour et 2 voix contre (Monsieur ESCOFFIER, Madame BAUD ROCHE).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui sont annexées au présent procès-verbal.

L'ordre du jour conforme à la convocation est adopté.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS – POSSIBILITÉ D'EMPLOI PAR LA VOIE CONTRACTUELLE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI 84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération n'apporte pas de modification dans les effectifs mais propose des ajustements de poste au regard des possibilités de recrutement nouvelles.

1 – Possibilité d'emploi par la voie contractuelle en vertu des dispositions de l'article 3-2° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique territoriale

La publication du décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 offre désormais aux collectivités la possibilité de recourir, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires sur des emplois permanents vacants, aux services d'agents contractuels des 3 catégories hiérarchiques A, B et C, accessibles par la voie du concours, pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans,

Cette alternative n'était précédemment ouverte qu'aux seuls emplois relevant de la catégorie A.

Dès lors, engagée dans une dynamique de recrutement active et nécessaire pour le bon fonctionnement de ses services, la Collectivité souhaite disposer de la possibilité juridique, chaque fois que nécessaire, de pourvoir en l'absence de candidats fonctionnaires, les emplois permanents vacants par la voie contractuelle sur une durée de contrat pouvant atteindre une durée de 3 ans, renouvelable une fois, afin de favoriser l'attractivité de son offre d'emploi, de renforcer le retour sur investissement quand la prise de poste de l'agent engage une période de formation à la fonction, et limiter ainsi la perte de compétences et de connaissances induites par des mouvements de personnels trop fréquents.

Considérant qu'après le délai légal de parution de la vacance d'emplois, ceux-ci pourront être pourvus par un agent statutaire, mais également par un agent contractuel :

- sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ce contrat à durée déterminée ne peut être conclu qu'après communication de la vacance d'emploi et ne peut excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° : Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3- 2° : Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Considérant que ces emplois ont déjà été créés par l'assemblée délibérante, s'agissant d'emplois permanents de la Collectivité, mais qu'il convient pour les emplois relevant des catégories B et C d'ajouter le possible recours à des contractuels en vertu des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 1^{er} avril 2021 :

- La création d'un emploi permanent de responsable Énergie, adjoint au responsable du service Bâtiments à temps complet relevant du grade de technicien principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet, ou à défaut contractuel rémunéré selon la grille des techniciens principaux de 2^{ème} classe et en vertu du régime indemnitaire en vigueur au sein de la Collectivité pour cet emploi ;
- La création d'un emploi permanent de Responsable des Systèmes d'Informations Géographiques (SIG) au sein de la direction générale adjointe en charge de l'urbanisme et des services techniques à temps complet relevant du grade de technicien principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet, ou à défaut contractuel rémunéré selon la grille des techniciens principaux de 2^{ème} classe et en vertu du régime indemnitaire en vigueur au sein de la Collectivité pour cet emploi ;
- La création d'un emploi permanent de Technicien Géomaticien au sein de la direction générale adjointe en charge de l'urbanisme et des services techniques à temps complet relevant du grade de technicien titulaire à temps complet, ou à défaut contractuel rémunéré selon la grille des techniciens et en vertu du régime indemnitaire en vigueur au sein de la Collectivité pour cet emploi ;
- La création d'un emploi permanent de Responsable de la régie des Fêtes au sein du service voirie à temps complet relevant du grade d'agent de maîtrise principal titulaire à temps complet, ou à défaut contractuel rémunéré selon la grille des agents de maîtrise principaux et en vertu du régime indemnitaire en vigueur au sein de la Collectivité pour cet emploi ;
- La création d'un emploi permanent de Technicien informatique / Administrateur Réseaux (informatique) à temps complet relevant du grade de technicien principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet, ou à défaut contractuel rémunéré selon la grille des techniciens principaux de 2^{ème} classe et en vertu du régime indemnitaire en vigueur au sein de la Collectivité pour cet emploi ;
- La création d'un emploi permanent de Responsable du Magasin / Parc automobile à temps complet relevant du grade de technicien principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet, ou à défaut contractuel rémunéré selon la grille des techniciens principaux de 2^{ème} classe et en vertu du régime indemnitaire en vigueur au sein de la Collectivité pour cet emploi ;

2 – Suppressions de postes au tableau des emplois et des effectifs

Considérant l'application des dispositions de l'article 3-3-2° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale par le biais de la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 15 février 2021, et de la présente délibération qui conduit, par souci de lisibilité et de transparence, à supprimer les postes de titulaires précédemment existants pour pourvoir à ces emplois,

Il est proposé au Conseil Municipal, les suppressions de postes suivantes au tableau des effectifs et des emplois :

- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet (technicien informatique) à compter du 1^{er} avril 2021,
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet (responsable hygiène et sécurité) à compter du 1^{er} avril 2021,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet (assistante de direction DGA), à compter du 1^{er} avril 2021,
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet (responsable Énergie et adjoint au responsable du service Bâtiments), à compter du 1^{er} juin 2021,
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet (responsable SIG), à compter du 1^{er} juin 2021,

- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet (technicien géomaticien), à compter du 1^{er} juillet 2021,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal titulaire à temps complet (responsable de la régie des fêtes du service Voirie), à compter du 1^{er} juillet 2021,
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet (technicien informatique/administrateur réseaux), à compter du 1^{er} août 2021,
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet (responsable Magasin / Parc automobile), à compter du 1^{er} août 2021.

3 – Créations de postes au tableau des emplois et des effectifs

Considérant deux mobilités au sein du service Petite Enfance qui conduisent au recrutement de deux agents pour pallier la mobilité d'une collaboratrice, puis le reclassement d'une autre sur une fonction compatible avec son état de santé, qui ne relèvent pas du même cadre d'emplois, mais exercent des fonctions sensiblement identiques,

Il est proposé au Conseil Municipal la création de 2 postes d'agent social titulaires à temps complet pour exercer les fonctions d'auxiliaires de puériculture.

Madame BAUD ROCHE relève que 9 postes sont supprimés et que 6 sont créés. Elle demande des précisions, notamment sur la suppression du poste de responsable hygiène et sécurité, du poste de technicien informatique et du poste de secrétariat. Elle demande si ces mouvements constituent une réorganisation des services ou une externalisation de certains services.

Monsieur le Maire précise que les six derniers postes supprimés correspondent, poste pour poste, à ceux créés précédemment, avec le même libellé.

Pour les trois premiers postes dans la liste des suppressions, il indique qu'ils font l'objet d'un ajustement. Pour le poste d'adjoint administratif au secrétariat du DGA, il précise que l'agent a été recruté dans un autre cadre d'emploi. Pour le poste de responsable hygiène et sécurité, il explique que l'agent est passé d'un travail à mi-temps à un temps complet sur ce poste, d'où la nécessité de réajuster le poste afférent. Quant au technicien administratif, il indique que ce poste fait l'objet d'une titularisation, le poste de contractuel étant par conséquent supprimé.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

URBANISME

AMÉNAGEMENT AVENUE DE LA DAME - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AV N° 468P-470P-495P

Le réaménagement de la portion de l'avenue de la Dame située entre les numéros 12b et 31, en vue de sécuriser les cheminements piétons ainsi que le croisement des véhicules lourds dans le virage, nécessite d'acquérir une portion des parcelles situées à l'intérieur du virage pour permettre son élargissement. L'emprise concernée représente 48 m², dont 19 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AV numéro 495, 14 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AV numéro 470 et 15 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AV numéro 468, ces deux dernières parcelles appartenant au même propriétaire.

Ainsi, des négociations ont été engagées avec les propriétaires concernés et il en ressort un accord pour l'acquisition, par la Commune, à l'euro symbolique, de chacune des propriétés.

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire liés à ce dossier seront à la charge de la Commune. Il est également précisé que les travaux engagés en conséquence par la Commune prévoient la reconstitution des clôtures des propriétés concernées, selon la nouvelle limite convenue.

Monsieur le Maire indique que la sécurisation de ce secteur très fréquenté par les automobilistes était souhaitée et attendue.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition de l'emprise de 19 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AV numéro 495, au prix de vente d'un euro symbolique (1 €), de 14 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AV numéro 470 et de 15 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AV numéro 468, au prix de vente d'un euro symbolique (1 €), pour l'aménagement de l'avenue de la Dame,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente,
- de prononcer le classement de ces parcelles dans le domaine public communal à compter de la date de leur acquisition par la Commune.

VENTE D'UN APPARTEMENT 9 RUE CHANTE COQ – IMMEUBLE « LE MONTAIGNE »

La Commune dispose d'un vaste patrimoine immobilier constitué notamment d'appartements, occupés ou non, dont la conservation n'est pas nécessaire au bon fonctionnement de la Collectivité. Par conséquent, dans le cadre d'une gestion patrimoniale dynamique, il peut apparaître opportun de céder ces biens.

Ainsi, la Commune est propriétaire de deux appartements avec garage situés dans la copropriété « Le Montaigne » sise 9 rue Chante Coq à Thonon-les-Bains, dont un est désormais libre de toute occupation.

Cet appartement à rénover de 54,9 m² a été estimé par les services fiscaux, division Domaines, en date du 22 janvier 2021, au prix de 153 000 €

La Commune n'ayant pas d'intérêt spécifique à conserver ledit appartement dans son patrimoine, il a été décidé de le mettre en vente.

Trois agences immobilières de la place ont ainsi été sollicitées (dont celle assurant le syndic de la copropriété). Le 30 janvier et le 02 février 2021, Monsieur le Maire a signé deux mandats de vente avec les agences immobilières Côté Immo et Léman Property qui ont commercialisé le bien au prix de 163 000 € dès le 02 février. Ce montant comprenant 10 000 € d'honoraires de commercialisation à charge de la Commune.

Dès le 02 février 2021, la Commune a reçu une offre d'achat de Monsieur Jean GILLIOZ au prix de la mise en vente, soit 163 000 €. Il est précisé que les frais de notaire liés à ce dossier seront pris en charge par l'acquéreur.

Madame BAUD ROCHE demande si la Commune a connaissance des projets du nouveau propriétaire de cet appartement et se dit très attentive à la question des logements à Thonon-les-Bains. Elle s'interroge sur l'occupation de ce logement ou de son utilisation à titre de résidence secondaire, et de la situation géographique du futur propriétaire.

Elle s'interroge, dans le cadre de ce dossier, sur une éventuelle opération avec un bailleur social, pour un logement relais ou un logement aidé, et qui devrait refléter l'état d'esprit de la Commune pour son patrimoine afin d'apporter une aide à la population thononaise en difficulté.

Elle souhaiterait également de la conservation de ce bien pour les agents communaux pour palier parfois aux difficultés de recrutement.

Monsieur le Maire fait part de la volonté de la Municipalité de vendre les appartements situés dans des biens immobiliers ne relevant pas d'une proximité immédiate avec les équipements communaux. Pour l'appartement en question, il précise que la Commune est propriétaire de deux appartements dans la copropriété concernée et qu'il ne souhaite pas y introduire de logement social, que ce soit par convention ou autre. En outre, et jusqu'à ce jour, cet appartement était mis à la disposition d'un agent communal qui a donné son congé. L'occasion est donc saisie pour sa mise en vente.

Il ajoute qu'une réflexion est en cours afin de trouver des logements pour répondre soit à une urgence, soit à des besoins saisonniers.

Il précise que la Commune dispose également de logements dans les écoles où, historiquement, les instituteurs étaient logés. Il ajoute que la Commune n'a ni la vocation, ni la possibilité, de loger tous ses employés. Elle est également soucieuse d'instaurer une égalité de traitement à l'égard de son personnel. Par conséquent, elle ne conservera que quelques logements pour accompagner ses recrutements afin d'accueillir transitoirement des personnels provenant d'autres régions.

Monsieur le Maire précise en outre que la propriété d'un bien non-affecté constitue avant tout une charge, sauf le cas des quelques biens situés à proximité d'équipements communaux qui permettraient d'en assurer le gardiennage.

Un travail de recensement a donc été entrepris aux fins de cession par la Commune. Le travail pour l'acquisition d'immeubles n'est pas encore à l'ordre du jour, mais des projets sont bien à l'étude pour accompagner certains services qui font défaut aujourd'hui, comme par exemple le traitement des violences intrafamiliales ou la création d'un point de rencontres médiatisées pour les parents et leurs enfants. Il explique, sur ce dernier point, que les Thononais concernés sont confrontés à d'importantes listes d'attente et ont longtemps été contraints de se rendre à Bons-en-Chablais (Ndr : aujourd'hui à Reignier)

Il remercie Madame BAUD ROCHE pour ses propositions, mais l'invite à se garder de tout son moralisme.

La volonté communale est donc bien de valoriser le patrimoine eu égard à la complexité de la gestion d'un parc ancien et épars ; ce qui engendre plus de charges que de revenus.

Monsieur le Maire ajoute que la commission cohésion sociale sera amenée à travailler le dossier des hébergements spécifiques.

Monsieur BARNET précise que Monsieur le Maire vient en partie de répondre à ses interrogations relatives à la gestion du patrimoine communal en matière de logements aidés et de logements d'urgence. Il souhaiterait être associé à ce travail afin d'instaurer un véritable dynamisme sur cette question. Il fait part des difficultés sur le territoire particulièrement inégal de la Haute-Savoie en considération du coût de la vie et de la responsabilité politique dans ce domaine.

Il sollicite un état sur l'inventaire du patrimoine immobilier de la Commune pour obtenir une vision globale et pouvoir apporter une aide sur la question de ces logements aidés et d'urgence.

Monsieur le Maire indique que les services travaillent actuellement sur ce dossier et que les résultats seront transmis à la commission ad hoc, afin notamment de faire découvrir le patrimoine communal dans toute son étendue et sa diversité.

D'autre part, il précise qu'il ne connaît pas les intentions des acquéreurs pour l'appartement sis 9 rue Chante Cop, dans la mesure où cela ne concerne pas la Commune.

Monsieur DUVOCELLE arrive en séance à 18h45.

Monsieur DALIBARD souhaite faire part d'une intervention qui se veut constructive. Il demande également un relevé des appartements communaux afin de pouvoir accompagner les étudiants, qui représentent une richesse pour le territoire communal, et qui recherchent activement des biens pour se loger. Il ajoute qu'il serait judicieux de mener parallèlement une réflexion sur l'avenir de la formation supérieure dans le Chablais, pour en attirer de nouvelles, en complément de l'aide apportée à ces étudiants pour se loger compte tenu des coûts dans notre région.

Monsieur DALIBARD fait part de l'intérêt pour la Commune, dans le domaine des formations supérieures, de l'ouverture d'une classe préparatoire, et que par conséquent, il sera judicieux de prévoir les logements étudiants.

Monsieur le Maire indique que cette nécessité est bien prise en compte et que la recherche d'hébergements adaptés en constitue l'accessoire nécessaire.

Il précise que la Commune était en situation d'attente sur le sujet, compte tenu du projet de nouveau lycée sur le territoire de Thonon Agglomération, cette ouverture pouvant s'accompagner de la fermeture du lycée professionnel de Thonon-les-Bains.

Le foncier et l'immobilier afférents, propriété communale, devraient alors faire l'objet d'une reconversion.

Comme indiqué durant la campagne électorale, la Municipalité travaille à diversifier l'offre d'hébergement, notamment au profit des plus jeunes, et une réflexion est en cours concernant un projet d'auberge de jeunesse. Toutes les opportunités seront saisies dans ce domaine.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Monsieur BARNET porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur ESCOFFIER, Madame BAUD ROCHE), :

- d'approuver la vente du bien situé dans la résidence « Le Montaigne », 9 rue Chante Coq, à Monsieur Jean GILLIOZ, au prix de CENT SOIXANTE TROIS MILLE EUROS (163 000 €) incluant DIX MILLE EUROS (10 000 €) d'honoraires à charge de la Commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

QUARTIER DESSAIX – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET VENTE DU TÈNEMENT COMMUNAL

Par délibération du 27 février 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le projet de traité de concession d'aménagement du quartier Dessaix avec le groupement de trois opérateurs : TERRITOIRES 38, IMAPRIM et PITCH Promotion SNC, TERRITOIRES 38 étant le mandataire du groupement, à signer la vente du terrain au groupement et autorisant le groupement à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et à réaliser tous travaux préalables nécessaires sur le terrain. Le contrat de concession a été signé le 19 juin 2019.

Par délibération du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au traité de concession qui prévoit la substitution au groupement d'opérateurs titulaire du traité par la SAS DESSAIX, société dédiée à l'opération, et dont le siège social est situé 34 rue Gustave Eiffel à Grenoble (38000). Cette société est présidée par TERRITOIRES 38.

Puis, par délibération du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au traité de concession qui prévoit la substitution à la société PITCH PROMOTION SNC, intervenant au capital de la SAS DESSAIX, de la SAS 6^{ème} SENS PROMOTION au capital de 100 000 € dont le siège social est situé 30 quai Claude Bernard à Lyon (69007).

Puis, par délibération du 12 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au traité de concession qui prévoit le report de la date butoir du 24 juin 2020 pour la levée des conditions suspensives restantes, notamment la purge des délais de recours et de retrait contre le permis de construire, du fait de la suspension de ces délais par l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19.

Enfin, par délibération du 19 octobre 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 au traité de concession qui prévoit le report de la date butoir du 24 octobre 2020 pour la levée des conditions suspensives restantes, notamment pour caler la fermeture du parking provisoire installé sur « Dessaix » avec l'ouverture du parking de la Gare et déconnecter la désaffectation et la purge des délais de recours et de retrait du permis de construire, celui-ci étant aujourd'hui définitif (délivré le 05 mars 2020).

Dans le cadre de la concession d'aménagement, la Commune transfère au concessionnaire la réalisation de l'aménagement du quartier Dessaix, mais également la propriété du tènement supportant l'opération. Le traité de concession prévoit ainsi la cession au groupement d'opérateurs des terrains aujourd'hui sous maîtrise foncière communale.

La majeure partie des terrains nécessaires à l'opération « Dessaix », comprenant un parking public aérien et la voie communale dénommée rue de l'Industrie, appartient de fait au domaine public communal. Préalablement à sa cession, l'assiette foncière doit donc être déclassée. Par délibération du 27 février 2019, le Conseil Municipal a procédé au déclassement anticipé du domaine public concerné par le projet, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle. Cette procédure anticipée a permis, d'une part, à la Commune de signer le traité de concession sans pour autant fermer la voie et le parking aérien à l'usage du public dans l'attente de la mise en œuvre du projet et, d'autre part, au concessionnaire de déposer la demande de permis de construire sur le terrain susvisé avant la libération effective des lieux.

Pour acter ce déclassement, une désaffectation physique et effective du bien est nécessaire dans le délai maximum de 6 ans prévu par la délibération du 27 février 2019. Par ailleurs, l'avenant n° 4 au traité de concession prévoit que le déclassement devra être opéré par la Commune et la délibération afférente purgée des délais de recours et de retrait dans un délai de 23 mois à compter de la notification de la concession, soit avant le 24 mai 2021.

La purge de cette dernière condition de prise d'effet du traité de concession permettra la signature de la vente au groupement d'opérateurs et le versement du premier acompte de cinq millions d'euros fin juillet.

Le parking de la gare a été ouvert au public le 03 février 2021.

Suite à une campagne d'information des usagers, sur site, à partir du 22 février 2021, la Commune a procédé à la fermeture physique au public et au retrait des aménagements dédiés (horodateurs) de l'ensemble de l'emprise du parking Dessaix et de la rue de l'Industrie, à compter du 08 mars 2021. La désaffectation physique du tènement du domaine public concerné par la concession Dessaix est donc effective depuis le 08 mars 2021. La désaffectation sera effective jusqu'à la vente, après laquelle le nouveau propriétaire fera son affaire de la gestion du site, notamment en phase de préparation du chantier.

La commercialisation du projet devrait démarrer à compter du mois de mai 2021 et les travaux (hors préparatoires) à compter de mi-2022.

Considérant l'ouverture du parking de la gare depuis le 03 février 2021 ;

Considérant la désaffectation physique du domaine public communal du périmètre de la concession d'aménagement du quartier Dessaix depuis le 08 mars 2021 ;

Monsieur FAVRAT indique que, dans la délibération qui a été transmise aux élus, il convient d'ajouter dans les parcelles concernées, la parcelle n° 1305 qui est située impasse des Anémones.

Monsieur le Maire confirme l'ajout de cette parcelle et remercie Monsieur FAVRAT pour cette attention.

Monsieur J.B. BAUD rappelle ses propos lors de la présentation de ce même dossier à une précédente séance du Conseil Municipal. Il qualifie le projet Dessaix de mauvais projet, passéiste, et qui risque de condamner le quartier pour de nombreuses années. Il pense qu'il serait opportun de prendre le temps nécessaire afin d'aboutir à un projet satisfaisant, et qu'il est donc préférable de perdre quelques années pour ce faire.

Il sollicite des informations sur les démarches actuelles afin de pouvoir acter un projet qui figurera ce quartier.

D'autre part, il fait part, sur ce projet, du mécontentement de la population thononaise suite à la suppression des places de stationnement en zone verte et du problème de communication afférent. Il souligne également la très faible fréquentation du nouveau parking de la gare compte tenu notamment des tarifs prohibitifs appliqués. Il ajoute que cet ouvrage ne remplit pas son rôle.

Compte tenu du montage de ce dossier, il se dit très réservé sur son issue et sollicite des informations sur le dossier depuis les dernières déclarations qui ont pu être faites sur ce projet en séance.

Monsieur DUVOCELLE rejoint Monsieur J.B. BAUD sur les deux points soulevés. Il relève que lors de la présentation qui avait été faite, il avait été indiqué que l'hôtel ne verrait probablement pas le jour. Il reste partagé sur ce projet et souligne le problème lié au parking en raison du coût des abonnements et de la suppression des abonnements en zone verte pour les personnes extérieures à la Commune.

Concernant l'implantation d'un nouvel hôtel dans ce secteur, Monsieur le Maire rectifie les propos de Messieurs J.B. BAUD et DUVOCELLE et indique n'avoir jamais consenti à l'abandon du projet hôtelier. Il précise, au contraire, que cet élément de programme constitue, pour lui, une condition déterminante du traité de concession.

En revanche, il est exact que les membres du groupement d'opérateurs ont exprimés des réserves quant à leur capacité à attirer des investisseurs spécialisés ; ce à quoi il a été rétorqué que la réalisation d'un hôtel était contractuellement due.

Concernant les réserves sur la qualité du projet, Monsieur le Maire rappelle que l'autorisation de construire délivrée par son prédécesseur n'a fait l'objet d'aucun recours de tiers. La Commune se doit donc de respecter le contrat qu'elle a signé et l'autorisation qu'elle a délivrée.

S'agissant de la suppression programmée du parking, Monsieur le Maire rappelle que le projet du quartier Dessaix est vieux de 30 ans et que le parking n'avait pas vocation à durer.

La levée de toutes les conditions suspensives du contrat de concession autorise désormais l'opérateur à enclencher la phase opérationnelle du projet et la Commune se doit d'honorer ses propres engagements, à savoir la mise à disposition du foncier.

Aussi, dans la perspective d'une signature en juillet 2021 de la vente des terrains, il convient de désaffecter cette emprise.

Cela entraîne la suppression de 386 places de stationnement. Des alternatives existent et le choix de décaler cette affectation pour la faire coïncider avec la mise en service du nouveau parking de la gare y a contribué.

Corrélativement, il convenait d'ajuster le nombre d'abonnements, afin de maintenir un ratio approprié et éviter les voitures-ventouses qui limitent l'accès au cœur de ville. La réglementation du stationnement en centre-ville a précisément pour but d'assurer un turn-over minimal pour l'accès à nos commerces. Cet argument de raison est partagé par toutes les villes de taille équivalente qui connaissent les mêmes difficultés de stationnement. Il est donc nécessaire de retirer une centaine d'abonnements pour maintenir un ratio satisfaisant.

Le choix s'est porté sur les abonnés réservés aux non-résidents, mais Monsieur le Maire tient à corriger un propos en soulignant que tous se sont vus proposer un ultime abonnement de trois mois par courrier individuel. Chacun disposera donc de temps pour trouver une solution alternative, même si l'on comprend qu'il soit difficile de modifier des habitudes bien ancrées.

Il est rappelé, à cette occasion, que la Commune dispose d'environ 1 000 places de stationnement souterrain, de 1 200 places de stationnement aérien, et qu'il existe également deux parkings privés, avec plus de 100 places pour le parking de l'Etoile.

S'agissant du parking privé de la gare, géré par EFFIA, les tarifs mis en place par l'exploitant s'avèrent effectivement peu attractifs, mais ce dernier sera probablement amené à les réviser afin de remplir son parking. Pour l'heure, l'exploitant souhaite probablement apprécier les effets « report » de la suppression du parking provisoire de Dessaix avant de se positionner.

En ce qui la concerne, la Commune avait suggéré un alignement sur les tarifs des parkings publics en ouvrage. Il n'en demeure pas moins que ce parking est agréable et pratique, idéalement situé, la passerelle reliant les deux plateaux supérieurs de la Ville.

Concernant le projet d'hôtel, Monsieur le Maire indique avoir mis en relation l'opérateur avec un investisseur potentiel, qui lui a, depuis, confirmé son intérêt.

Il garde donc bon espoir dans l'optique d'une sortie de crise, la réalisation de ce projet étant essentielle pour améliorer l'attractivité de notre Ville. L'intervention d'un architecte mondialement connu est aussi de nature à rassurer, le tout selon les conditions du cahier des charges établi par la précédente Municipalité.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Monsieur BARNET porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur DALIBARD, Monsieur DUVOCELLE), :

- de constater la désaffectation physique de l'ensemble du domaine public communal du terrain d'assiette de la concession d'aménagement du quartier Dessaix, cadastré section L n° 1272-1274-1276-1278-1280-1282-1284-1286-1287-1288-1289-1291-1293-1295-1296-1297-1299-1301-1303-1305-1314-1315-1321-1323-1325-1326-1327-1328-1329-1330-1331-1332-1307-1333 et la rue de l'Industrie ; le tènement public concerné représentant une surface totale d'environ 10 200 m² ;
- de prendre acte que la présente désaffectation emporte le déclassement du domaine public communal de l'emprise susvisée et que cette emprise ne sera pas rouverte au public avant sa cession à l'opérateur ;
- d'autoriser le concessionnaire à réaliser, dès à présent, sur l'emprise totale du projet, tous travaux nécessaires à la commercialisation et à l'exécution des autorisations d'urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

PROJET DE TERRITOIRE GRAND GENÈVE / PROJET D'AGGLOMÉRATION N° 4 - MESURES PORTÉES PAR LA COMMUNE À INSCRIRE AU PROJET DE TERRITOIRE ET À UNE DEMANDE DE COFINANCEMENT DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE

Le Grand Genève est une agglomération particulièrement dynamique, avec un rythme de croissance exceptionnel à l'échelle européenne, qui porte sa population à un million d'habitants. Le caractère transfrontalier du Grand Genève renforce les défis (les risques, mais aussi les opportunités) auxquels sont confrontées toutes les métropoles : cohésion sociale, maîtrise du développement urbain, explosion de la mobilité et congestion, santé et pollution, respect de la biodiversité et des espaces naturels ou agricoles, qualité des paysages, développement économique plus équilibré, qualité de vie pour tous.

Depuis 2007, le Grand Genève est donc engagé collectivement pour répondre aux enjeux liés au fort dynamisme de ce territoire transfrontalier. Ainsi, dans la continuité des projets d'agglomération n° 1, n° 2 et n° 3, le Grand Genève se porte candidat à répondre à la quatrième génération de l'appel à projet « Projet d'agglomération » de la Confédération Suisse pour mettre en œuvre une agglomération compacte, verte, multipolaire, transfrontalière et de proximité.

Dans cette démarche, le Pôle métropolitain du Genevois français représente ses membres au sein du GLCT (Groupement Local de Coopération Transfrontalière) du Grand Genève, organe de gouvernance du Grand Genève dans lequel l'ensemble des collectivités françaises et suisses impliquées dans le projet est représenté.

Le Projet d'agglomération est constitué des documents suivants :

- Le résumé accompagné de la structure du document ;
- La gouvernance spécifique à notre agglomération transfrontalière ;
- L'analyse de la situation et des tendances du territoire ;
- Le rapport de mise en œuvre des Projets d'agglomération précédents ;
- La vision d'ensemble à l'horizon 2040,
- Les enjeux et besoins d'actions ;
- Les stratégies mobilité, urbanisation, environnement, permettant de décliner la vision d'ensemble 2040 par thématiques ;
- Les mesures qui seront engagées par les territoires pour mettre en œuvre les stratégies mobilité, urbanisation et environnement.

Les mesures constituent la déclinaison du Projet de Territoire du Grand Genève et certaines d'entre-elles peuvent intégrer cet appel à projet « Projet d'agglomération ». Ces dernières uniquement feront l'objet d'une demande de cofinancement par la Confédération au titre du « fonds d'infrastructure ».

Il est donc nécessaire de définir, au préalable, les mesures à inscrire au Projet de Territoire du Grand Genève et d'identifier celles correspondant aux critères d'éligibilité à une demande de cofinancement de la Confédération (mesure classée priorité A), compte tenu des critères identifiés.

Liste de mesures qu'il est proposé d'inscrire au Projet de Territoire du Grand Genève :

Numéro	Intitulé	Horizon de réalisation	Priorité PA 4	Coût total estimé en MCHF
Mesures infrastructurales transport				
37-12	Renfort de l'accessibilité à l'interface multimodale de Thonon-les-Bains, valorisation des performances transport en commun et modes doux	2024-2026	A	15,3
Mesures urbanisation				
UD7-01	Projet stratégique de développement (PSD) Thonon-les-Bains centre et gare	2025-2027	Ae	nc

Sur le territoire communal de Thonon-les-Bains, seule la mesure 37-12 « *Renfort de l'accessibilité à l'interface multimodale de Thonon-les-Bains, valorisation des performances transport en commun et modes doux* », en priorité « A », répond aux critères d'éligibilité et fera ainsi l'objet d'une demande de cofinancement de la Confédération Suisse.

Monsieur le Maire précise qu'une note complémentaire rappelle le contexte, avec le fonctionnement et la composition du projet de territoire, le portefeuille des mesures, la liste des mesures éligibles, le cadre de l'appel à projet, les enjeux et les projets pour la commune de Thonon-les-Bains qui doivent conduire à proposer, au titre de la mesure, le financement sollicité et principalement les cofinancements permettant la réalisation d'un passage sur la voie ferrée, seul projet retenu sur le territoire de Thonon Agglomération, et ainsi faciliter les approches autour du pôle gare. Il ajoute que les projets précédemment évoqués lors du Conseil Municipal sont déjà intégrés dans les financements acquis dans le cadre du pôle gare notamment.

Madame GUIGNARD-DETRUCHE relève dans la note, page 5, paragraphe 4, l'état d'avancement du projet de THNS (transport à haut niveau de service) dont la compétence relève de Thonon Agglomération et demande des précisions, notamment des détails complémentaires sur le passage souterrain. Elle ajoute qu'elle a bien pris note de l'engagement par réalisation à partir du 1^{er} janvier 2024 et de la fin en 2031.

Monsieur le Maire explique que le THNS n'est plus éligible, ayant déjà été présenté aux générations précédentes ; ce qui représente une déception pour l'agglomération. Pour autant, le projet demeure et se situe en phase d'études préalables avec un travail de Thonon Agglomération et du Département.

Il ajoute que Thonon Agglomération se distingue à travers deux infrastructures de mobilité importantes : le Léman Express desservant les gares de Bons-en-Chablais, Perrignier et Thonon-les-Bains, mais également la future autoroute concédée pour laquelle un début de réalisation est envisageable dans ce mandat.

Il ajoute que ce projet doit être soutenu car il constitue un rattrapage et non un équipement complémentaire.

Monsieur le Maire ajoute qu'il conviendra de compléter, en parallèle, ce dispositif pour une desserte satisfaisante de la partie nord du territoire, notamment la presqu'île. C'est le sens du projet de THNS et de son engagement personnel pour développer le transport lacustre dont le potentiel est loin d'être exploité.

Cette analyse le conduit à prôner une approche équilibrée et multi partenariale avec nos voisins suisses, Genève n'étant pas la seule polarité à prendre en compte.

En outre, le renouvellement de la délégation de service public pour nos transports publics routiers, à l'échéance premier semestre 2022, assurera un maillage et un bon report modal vers ces grandes infrastructures ; ce qui autorisera le développement futur de notre territoire.

Madame BAUD ROCHE indique que le projet d'agglomération avec la Confédération Suisse est un moment important qui constitue un exercice difficile nécessitant de longs mois de travail. Elle regrette qu'il n'ait pas pu aboutir pour l'intégration du THNS et de la traversée sous la voie ferrée.

Cependant, elle ajoute que des priorisations sont faites selon un calendrier des réalisations de nouveaux projets.

Elle précise que les enjeux du territoire sont perçus depuis Berne, et que ceux-ci restent en lien direct avec les transports.

En outre, elle s'étonne du manque d'ambition du volet environnement et paysage dans ce projet d'agglomération n°4, en considération du volet aménagement pour la Ville et en complément du volet conséquent sur la mobilité.

Elle ajoute que ce volet est très technique et que le document présenté reste rédactionnel avec des à-côtés importants. Par conséquent, elle compte sur Monsieur le Maire pour parvenir à un équilibre dans les formulations pour permette d'évoquer 3 points :

- les questions de transitions écologiques et son articulation avec le PA5,
- la question de la bonne dynamique de l'agglomération,
- et de rappeler le projet de désenclavement du Chablais dans son véritable contexte de fonctionnement du territoire et de son exigence en terme d'environnement.

Monsieur le Maire propose de donner mandat au président du pôle métropolitain afin de porter cette mesure et principalement le projet de franchissement sous la voie ferrée.

Il rappelle les vicissitudes de ce dossier depuis 1995, les réserves foncières ayant été largement obérées sous la précédente mandature ; ce qui contraint désormais fortement le tracé. Le franchissement de la voie ferrée de part et d'autre du centre-ville demeurant indispensable, il est nécessaire de maintenir le projet et ainsi d'obtenir les cofinancements possibles.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver la mesure « A » proposée pour le territoire de Thonon-les-Bains dans le cadre de la candidature du Grand Genève au fonds d'infrastructure de la Confédération Suisse par le biais du Projet d'Agglomération de quatrième génération ;
- de s'engager à réaliser la mesure « A » à l'horizon de réalisation prévu, soit à partir du 1^{er} janvier 2024 et avant la fin 2031, sous réserve d'obtention des cofinancements escomptés par ailleurs (dont le fonds d'infrastructure pour les mesures A), de la validation par les différentes instances compétentes des différentes phases de projet et de la planification financière nécessaires à la réalisation de chacune des opérations, notamment le franchissement de la voie ferrée ;
- de s'engager à assurer toutes les procédures d'études et de planifications utiles à la mise en œuvre de la mesure « Ae » dans les horizons de réalisation prévus ;
- d'autoriser le Président du Pôle métropolitain à :
 - proposer cette mesure dans le cadre de la candidature du Grand Genève au fonds d'infrastructure de la Confédération Suisse par le biais du Projet d'Agglomération de quatrième génération ;
 - s'engager, pour la commune de Thonon-les-Bains, à réaliser la mesure « A » aux horizons de temps annoncés et dans les conditions précisées aux alinéas précédents.

QUARTIER DE LA GARE – OUVERTURE ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Le plan local d'urbanisme (PLU) révisé le 18 décembre 2013 par le Conseil Municipal de Thonon-les-Bains, et modifié le 14 juin 2019 par le Conseil communautaire de Thonon Agglomération, comprend une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dédiée au quartier de la gare. Les principaux objectifs de cette OAP sont de constituer un véritable pôle d'échanges multimodal ainsi que de faire de ce quartier un pôle structurant et attractif à l'échelle de la Commune, et plus largement de l'agglomération thononaise.

La construction de la passerelle à double vocation, ferroviaire pour assurer la desserte des quais et piétonne pour assurer la liaison inter quartiers, et les aménagements afférents, soit le parc de stationnement et l'aménagement des abords Sud, ont été rendus nécessaires par l'arrivée du Léman Express. Ces différents projets ont été impulsés dans l'urgence par la SNCF malgré de nombreuses sollicitations antérieures de la Commune. Il convient aujourd'hui de poursuivre les aménagements.

Ainsi, actuellement, le réseau de bus urbains et interurbains est organisé selon un système en étoile convergeant place des Arts. Cette organisation conduit à la régulation des véhicules sur cette même place et confère à cette dernière un caractère de gare routière peu adapté à un centre urbain. Par ailleurs, même si la place des Arts est située à seulement 150 mètres de la gare, l'aménagement existant des espaces publics rend cette proximité actuellement peu perceptible.

Thonon Agglomération et la Communauté de communes du pays d'Évian – Vallée d'Abondance (CCPEVA), autorités organisatrices des mobilités (AOM), ont organisé deux délégations de service public conjointes au profit de différents opérateurs de transports sur la base du réseau actuel. Le contrat doit être renouvelé à échéance 2022, permettant à ces AOM de redéfinir à cet horizon l'organisation des lignes urbaines, interurbaines et du transport scolaire, dans l'objectif d'un meilleur service offert aux usagers. Aussi, il importait de réaliser les études d'avant-projet sur les "abords Nord" (parvis de la gare, pôle de transports en commun, boulevard du Canal) concomitamment pour vérifier la faisabilité de la nouvelle organisation des transports envisagée. Cet avant-projet pourra être ajusté et précisé dans le cadre d'études de projet et d'exécution qui sont à venir.

Les principes d'aménagement du nouveau pôle bus issus de l'avant-projet permettent bien d'envisager une requalification de la place des Arts. Celle-ci doit permettre de donner une identité forte au centre-ville, notamment par l'implantation d'une halle de marché.

Ces aménagements permettent également de considérer plus globalement le devenir de l'îlot Jules Mercier. En effet, cet îlot assure la liaison entre la place des Arts, le centre ancien et le quartier Dessaix, ce qui lui confère une position stratégique d'un point de vue urbain. Il englobe le groupe scolaire des Arts qui est à l'interface avec le Palais de justice. Le tissu urbain présent est en grande partie en cours de mutation et nécessite une requalification.

Dans le même temps, le groupe scolaire des Arts, qui est le plus ancien de la Commune, doit faire l'objet et d'un redimensionnement et d'une réorganisation.

En vertu des articles L.103-2 et R.130-1 du Code de l'Urbanisme, l'ouverture d'une concertation s'avère nécessaire pour l'accompagnement de ces différents projets.

Les aménagements évoqués précédemment sont interdépendants. Ils présentent cependant des degrés d'avancements différents, tant dans leur définition que dans les délais de réalisation envisagés. Il convient donc d'engager une procédure de concertation conjointe.

Le périmètre de la concertation est délimité comme suit : place des Arts, avenue des Allobroges, place Jules Mercier - rue de l'Hôtel Dieu, passage piéton entre le groupe scolaire des Arts et le tribunal de grande instance, boulevard du Canal, place de la gare et le carrefour du boulevard Georges Andrier.

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation doivent être précisés par le Conseil Municipal.

Les objectifs proposés sont les suivants :

- recueillir tous les avis et suggestions (population, associations,...) afin de les intégrer le cas échéant aux études,
- favoriser le partage du projet par la population thononaise, les usagers des transports, et les autres personnes concernées,
- informer le public et expliquer les projets à leurs différents stades successifs d'avancement :
 - les abords Nord : présenter et expliquer l'avant-projet ;
 - la place des Arts : présenter les principes d'aménagement de la place suite à la libération du site et ceux de l'implantation d'une halle ;
 - l'ilot Jules Mercier : poser les objectifs d'aménagement de l'ilot permettant d'assurer son renouvellement urbain et d'anticiper la restructuration du groupe scolaire des Arts.

L'aménagement de ce secteur a déjà fait l'objet de différentes consultations du public : globalement, sur l'OAP, dans le cadre des enquêtes publiques de la révision et de la modification du plan local d'urbanisme, spécifiquement, sur la passerelle, dans le cadre d'une concertation dont le Conseil Municipal a tiré le bilan le 31 janvier 2018. Afin de poursuivre dans cette démarche de participation des habitants, des associations locales et des autres personnes intéressées, les modalités de la concertation proposées sont les suivantes, sous réserve naturellement de l'évolution des conditions sanitaires liées à la COVID :

- mise à disposition, au service Urbanisme de la mairie de Thonon-les-Bains, d'un dossier d'information alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études et d'un cahier de recueil des observations du public ;
- mise en ligne des mêmes informations sur le site Internet de la Commune, notamment publication régulière du cahier des observations du public ;
- recueil des observations du public reçues par courrier postal ou électronique, via une adresse mail dédiée, qui seront jointes au cahier des observations tenu à disposition en mairie ;
- tenue d'une ou plusieurs réunions publiques en visioconférence ou en présentiel ;
- tenue de permanences sur rendez-vous ;
- information dans le journal d'informations municipales.

L'organisation de la concertation sera assurée sur le site Internet de la Commune. (<https://www.ville-thonon.fr/269-concertation-enquetes-publiques.htm>).

Le Conseil Municipal arrêtera le bilan de la concertation avant l'engagement des phases projets.

Monsieur le Maire a fait part de l'intérêt pour la Commune de devenir propriétaire du tènement immobilier afin de reconfigurer cette entrée de ville.

Il mentionne les difficultés actuelles pour organiser des réunions publiques et veillera à utiliser tous les moyens et procédés technologiques utiles. Il espère que l'arrivée des beaux jours sera favorable aux échanges directs avec nos concitoyens.

Madame PARRA D'ANDERT sollicite des compléments d'information sur le dossier présenté. Elle souhaite des précisions sur le périmètre retenu, concernant la partie située vers la place Jules Mercier, sur la partie basse de l'avenue des Allobroges. Concernant la rue Michaud, elle indique que le projet s'arrête avant l'ancienne passerelle et sollicite des informations sur le devenir de celle-ci, comprise dans le périmètre de cette concertation, et qui assure une liaison du haut vers le bas.

Concernant l'école des Arts, elle relève qu'il est fait référence à un redimensionnement et une réorganisation, et confirme le manque d'équipement pour cette école dont le restaurant scolaire est sous-dimensionné.

Elle sollicite des précisions sur le calendrier de cette opération afin d'intégrer cette école au projet et en considération du projet de l'ancienne Municipalité sur cette école.

Sur le cheminement boulevard du Canal vers la place des Arts, elle demande quelques précisions également pour savoir si les espaces verts situés vers le tribunal et le petit parc pourront être conservés avec l'aménagement d'un cheminement piéton.

Elle imagine une coulée verte entre la gare et la place des Arts, et une végétalisation forte avec le comblement du passage piétonnier souterrain.

Sur la notion de concertation, elle indique que cette démarche est différente d'une consultation et de la symbolique très forte pour permettre d'écrire un projet en commun, avec la co-construction de ce dernier, et la position de la Municipalité face à cette concertation pour laquelle elle souhaite une réelle construction en commun.

Monsieur DUVOCELLE propose d'étendre le périmètre de ce projet à l'avenue du Général de Gaulle pour permettre la mise en valeur de cette avenue et de l'intégrer dans la concertation.

Concernant l'ancienne passerelle, il demande de bien vouloir officialiser ou non la disparition du tunnel.

Monsieur le Maire rappelle la définition de la concertation au sens du Code de l'Urbanisme, qui consiste à informer la population sur les enjeux du secteur et obtenir le plus grand nombre d'échanges pour la bonne compréhension par le grand public des aménagements projetés.

Il explique que cette étape peut prendre plusieurs formes afin d'associer les Thononais, mais aussi les personnes publiques concernées, telles que le SIAC au titre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ou les autorités compétentes en matière de mobilité.

La concertation s'appuiera aussi sur les Assises locales afin de donner plus de liberté, dans la forme, aux échanges et pouvoir partager une vision de ce projet.

Concernant le périmètre, il indique qu'il n'est pas envisageable de l'étendre encore car le projet a déjà été élargi en considération de son impact possible sur l'école des Arts et, par extension, sur la place Jules Mercier.

Il fait part des échanges de la Commune avec le promoteur qui travaille sur cet îlot depuis de nombreuses années, sans qu'aucune proposition satisfaisante n'ait encore été actée.

Outre les problématiques d'extension de l'école avec son nouveau gymnase et le restaurant scolaire, un facteur complémentaire est à prendre en considération, touchant à l'orientation même de l'école et de ses accès au regard du projet de restructuration de la Place des Arts.

Cette concertation est donc indispensable pour ensuite trouver les solutions et aboutir à une déclaration d'utilité publique à l'échelle de ce périmètre qui ne comporte pas l'ancienne passerelle.

Cet équipement ne présente aucun enjeu du point de vue des aménagements considérés, les abords nord de la gare étant désormais reliés au plateau de Crête grâce à la nouvelle passerelle accessible à toutes les personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire rappelle également que ce projet intègre l'implantation d'une halle de marché, qui devra présenter une très grande qualité architecturale et se situer dans la continuité visuelle et piétonne de la Place du 11 novembre.

Concernant les bus, il précise qu'ils ne seront pas implantés uniquement côté Tribunal, mais localisés de part et d'autre du boulevard du Canal, l'objectif étant d'empiéter le moins possible sur la Place des Arts pour sa parfaite valorisation.

Il rappelle que, pour réduire au maximum la présence des bus, la Municipalité a souhaité une régulation en bout de lignes et a demandé d'implanter de nouveaux arrêts à proximité immédiate des établissements scolaires, ce qui évitera le rabattement actuel et sécurisera mieux les déplacements des élèves.

Cette nouvelle organisation impactera nécessairement la circulation sur le boulevard du Canal. Raison pour laquelle l'opportunité de créer un accès à l'école des Arts du côté nord/ouest, depuis l'îlot Jules Mercier, est à l'étude.

Dans le cadre de cette concertation, seule la partie à aménager sera traitée, mais la Municipalité travaille à une meilleure manière d'orienter les flux circulatoire et réduire ainsi le passage des voitures dans le secteur.

Quant au passage souterrain piétonnier de la place des Arts, il confirme sa suppression car les nouveaux aménagements donneront clairement une priorité aux piétons, avec des quais et non pas des arrêts de bus classiques pour un traitement plus qualitatif des espaces publics.

Pour les vélos, il précise que plusieurs itinéraires restent à traiter car le boulevard du Canal n'est pas calibré pour recevoir des flux entièrement séparés.

C'est aussi le sens de cette concertation.

Madame BAUD-ROCHE sollicite des précisions sur le calendrier de cette concertation et notamment pour le lancement de la partie réalisation.

Monsieur le Maire souhaite démarrer au plus vite l'information au public et espère obtenir en retour les propositions d'ici à l'automne afin de se caler au mieux sur la mise en œuvre de la nouvelle délégation de service public de transports en commun. Il est désireux de voir les bus libérer la place des Arts dans les meilleurs délais, avec un démarrage des premiers travaux en septembre ou en octobre 2021.

Madame PARRA D'ANDERT sollicite des précisions sur la halle qui sera installée pour le marché.

Monsieur le Maire précise que la Commission « Attractivité de la Ville » a déjà été saisie de ce projet. La réflexion s'oriente vers un équipement polyvalent, modulable et ouvert en totalité sur son rez-de-chaussée afin d'y accueillir le marché mais aussi des animations.

L'objectif est clairement d'aboutir à un ouvrage fonctionnel, évolutif, de grande qualité architecturale avec un gabarit raisonnable, possiblement un bâtiment « signal » depuis la sortie de la gare. Il indique également que le marché actuel pourrait être entièrement déplacé dans cette halle et sur la partie libérée de la place des Arts, la place située au-dessus du parking pouvant, quant à elle, accueillir d'autres activités ou animations.

Il ajoute que ces idées doivent se confronter à la réalité et être reprises par les propositions qui émergeront du concours d'architectes ou d'idées sur ce périmètre.

En parallèle, une étude de faisabilité sur la restructuration de l'école des Arts sera lancée afin de tester la possibilité de la retourner et organiser ses accès côté Jules Mercier.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'engager la concertation selon les objectifs et les modalités définies ci-dessus.

AUTORISATION À DONNER À MONSIEUR LE MAIRE POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'INSTALLATION D'UNE GRANDE ROUE À RIVES

Afin de dynamiser l'attractivité de la ville, notamment en période touristique estivale, il est envisagé la mise en place d'une grande roue à Rives, sur l'esplanade en herbe située devant la Capitainerie du Port.

Cet équipement de près de 40 mètres de hauteur serait installé du 1^{er} juin au 30 septembre 2021.

La localisation envisagée se situe dans le périmètre de protection de plusieurs monuments historiques (château « de Montjoux à Rives », chapelle Saint-Bon) et dans le site « inscrit » constitué de l'ensemble formé par le port, le château « de Montjoux à Rives » et le quartier des Pêcheurs.

Compte tenu de ces protections patrimoniales, des dimensions de l'équipement et de la durée de l'installation (supérieure à 15 jours), les dispositions du Code de l'Urbanisme rendent obligatoire l'obtention d'un permis de construire pour une telle installation provisoire.

Monsieur DUVOCELLE souligne que cette délibération n'a pas fait l'objet d'une proposition préalable et qu'il s'agit de voter une décision prise de manière unilatérale. Il indique que la Commune d'Évian-les-Bains a également implanté une grande roue sur son territoire. Par conséquent, il pense qu'il aurait été judicieux de trouver une idée différente.

Il demande des précisions sur l'impact de ce type d'infrastructure et les atouts pour la Ville.

En outre, il rappelle que l'esplanade en herbe au port de Rives est un lieu attrayant et fréquenté par les familles, et s'interroge sur la pertinence du choix de cet emplacement.

Monsieur BARNET sollicite des informations sur l'emprise de cette installation sur l'esplanade au port, notamment afin de conserver une partie à destination du public.

D'autre part, il souhaite obtenir des éléments sur l'aspect financier du projet pour la Commune.

Madame BAUD ROCHE demande des précisions sur la forme de l'accord afin de savoir si ce projet fait l'objet d'une location ou d'une mise à disposition du terrain contre redevance, ou encore l'achat d'une prestation. Elle demande également si le montage financier pourrait représenter un coût ou une recette pour la Commune.

Quant à l'emplacement, elle s'interroge sur le dénivelé entre le port et le Belvédère, d'une hauteur de 46 mètres, et sur la limitation de la vue à cet endroit.

Monsieur BRECHOTTE précise que l'empiétement de la grande roue derrière la SNLF et de 20 mètres par 20 mètres en hauteur. Il explique que l'exploitant situé à Évian-les-Bains négocie son implantation avec un coût assez onéreux. Concernant l'exploitant retenu, il s'acquittera un droit de place, ce qui ne représente aucun coût pour la Commune.

Madame BAUD ROCHE demande si la Commune percevra donc une redevance d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire indique que la Commune va passer une convention avec ce prestataire et la redevance sera fixée en considération de la surface d'emprise et du chiffre d'affaires réalisé.

Il ajoute que Monsieur BRECHOTTE, Monsieur ELLENA et lui-même travaillent sur ce dossier depuis le mois d'octobre. Cet équipement participe de la dynamisation souhaitée pour la Ville et a l'avantage d'être en extérieur compte tenu de la situation sanitaire.

La grande roue sera installée plusieurs mois et ne constitue donc pas une concurrence avec la ville d'Évian-les-Bains, dans la mesure où celle d'Évian-les-Bains devrait être démontée avant.

Pour Thonon-les-Bains, la volonté est d'accompagner la fête du Nautisme et le reste de la saison touristique.

Concernant le lieu retenu, il a été proposé par l'exploitant, le site du Belvédère ne pouvant pas supporter une telle installation, compte tenu de la charge admissible sur le parking souterrain situé au-dessous.

Monsieur le Maire ajoute que le secteur de Rives est le secteur qui va retenir toutes les attentions dans les mois à venir, les prochaines séances du Conseil Municipal devant apporter toute la lumière sur les projets municipaux pour ce site tant en termes d'animation que d'équipements structurants.

Sur proposition de Monsieur BRECHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour l'implantation d'une Grande roue à Rives sur la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2021.

RESTRUCTURATION DU PÔLE SPORTIF DE VONGY ET CRÉATION D'UN STADE D'ATHLÉTISME - PERSPECTIVES D'ACQUISITIONS

La commune de Thonon-les-Bains dispose de plusieurs sites à vocation sportive. La Municipalité a le projet de relancer le rayonnement sportif de la Commune, notamment par la remise à niveau de ses équipements à la hauteur d'une collectivité de 35 000 habitants, ville-centre du Chablais, mais aussi de son développement démographique. Le projet est à la fois de renforcer le pôle sportif principal de la Grangette, mais aussi de créer une polarité sportive nouvelle sur un autre site dédié à l'athlétisme. Cette nouvelle polarité permettra une cohérence des pratiques en ce domaine, sur un même site, tout en libérant de ces activités le pôle de la Grangette pour y créer un stade de plus grande envergure (en préservant toutefois l'accueil des scolaires pour l'athlétisme avec un équipement adapté).

Pour la création de ce complexe sportif multisports à dominante athlétisme, le site retenu est celui de Vongy qui accueille déjà des équipements sportifs ; cela permettra donc d'affirmer le secteur comme pôle d'équipements structurants. Ce site présente les avantages d'équilibrer, par sa position, les structures sportives disponibles entre l'Ouest et l'Est du territoire communal, de présenter une excellente desserte à la fois par des axes routiers structurants, par le développement des lignes de transport en commun dès 2022 dans le cadre du nouveau schéma de mobilité de Thonon Agglomération, de la proximité du boulo-drome permettant une mutualisation du fonctionnement et des équipements annexes (gardiennage, stationnement,...) et de la maîtrise foncière communale.

Les principaux objectifs retenus par le projet sont :

- améliorer les conditions de pratique de l'athlétisme et permettre l'organisation de compétitions de haut niveau ;
- bénéficier d'un site sportif évolutif ;
- répondre à de nombreux besoins des clubs par le biais d'un seul projet (pratique de l'athlétisme, du football, du tir à l'arc, locaux associatifs, locaux de stockage, locaux administratifs) ;
- libérer, à terme, de l'espace sur le pôle sportif de la Grangette qui serait entièrement dédié aux sports collectifs extérieurs et aux spectacles dans le cadre de sa rénovation-extension.

Afin de répondre à ces différents besoins et d'accroître la fonctionnalité du site, il est nécessaire de restructurer en profondeur et d'étendre le pôle sportif de Vongy.

Il s'avère ainsi opportun d'étendre l'emprise du futur pôle sportif, sur l'ensemble de son pourtour.

Monsieur le Maire précise que ce projet, précédemment présenté en commission, ne nécessite aucune acquisition. Il s'agit d'une délibération cadre, comme pour le dossier de la Grangette.

Madame BAUD ROCHE sollicite des informations sur la nature du terrain qui pourrait être préempté.

Monsieur le Maire précise que tous les terrains dans le périmètre sont concernés, à l'exception des voiries bordant le site. Par conséquent, toutes les transactions portées à la connaissance de la Commune, via les déclarations d'intention d'aliéner, feront l'objet d'une étude attentive dans le cadre de la stratégie foncière mise en place.

Par ailleurs, il mentionne la future desserte du secteur par les transports en commun, ce qui participe du souci de rééquilibrage entre l'Est et l'Ouest.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider le principe d'une action d'aménagement (au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme) afin d'envisager la restructuration complète du pôle sportif de Vongy en créant un stade, principalement dédié à l'athlétisme, via l'acquisition des propriétés riveraines par tous moyens, notamment l'exercice des droits de préemption prévus à l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme.

CULTURE & PATRIMONE

TRAVAUX DE RELEVAGE DE L'ORGUE DE LA BASILIQUE SAINT-FRANÇOIS - INVESTISSEMENT CULTURE 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE ET AU CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES.

La ville de Thonon-Les-Bains, propriétaire de la Basilique Saint-François et de son orgue n'ayant pas bénéficié de travaux significatifs depuis son achèvement en 1982 et étant sujet à des pannes régulières, a souhaité faire restaurer cet instrument de grande qualité.

Pour cela, la Ville s'est engagée dans une démarche en deux temps.

Elle a tout d'abord confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage M. Éric BROTIER, expert auprès du Ministère de la Culture, qui a réalisé un diagnostic de l'instrument et validé la nécessité de faire réaliser des travaux de relevage.

Puis, après lui avoir confié la rédaction du dossier de consultation de la commande publique et l'analyse des trois offres reçues, la société SABY, dirigée par M. FORMENTELLI facteur d'orgue, a été retenue et le marché n° 2020-39 lui a été notifié le 20 novembre 2020.

Ces travaux ont pour objectif de démonter et réviser une majeure partie des pièces de l'instrument pour dépoussiérer la tuyauterie, égaliser l'harmonie des jeux d'anches et des fonds et procéder à un accord général, régler la mécanique, corriger et réparer les dysfonctionnements.

Depuis mars 2019, la Région Auvergne Rhône-Alpes a mis en place un dispositif de soutien à la rénovation des orgues et carillons. L'aide concerne les instruments non protégés au titre des Monuments Historiques.

De même, le Département de la Haute-Savoie a mis en place un dispositif d'aide financière à la restauration et la conservation du patrimoine, dont les travaux portant sur les orgues.

Il est proposé d'adresser des dossiers de demandes de subventions au Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes et au Conseil Départemental de la Haute-Savoie, pour le soutien aux dépenses d'investissement. Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 48 830 € hors taxes, comme détaillé ci-dessous :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Marché Société SABY	48 830 €	Part de la Ville de Thonon-les-Bains	21 973 €
		Part du Conseil Régional (30 % du projet HT)	14 649 €
		Part du Conseil Départemental de la Haute-Savoie (25 % du projet HT)	12 208 €
TOTAL H.T.	48 830 €	TOTAL H.T.	48 830 €

Sur proposition de Madame WAINHOUSE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes.

EDUCATION

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES & EXTRASCOLAIRES - REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS

Dans le cadre des accueils collectifs de mineurs périscolaires et extrascolaires, encadrés par LEO LAGRANGE sur les écoles de la Commune, certains enfants n'ont pu bénéficier de la prestation. De ce fait, nous proposons un remboursement pour la famille citée ci-après :

Nom du parent	Motif du remboursement	Somme à rembourser
MAGNANI Franck	Déménagement	37,68 €

Sur proposition de Monsieur DORCIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement de cette famille pour le montant correspondant.

MEDIATHEQUE

PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE DU PÔLE CULTUREL DE LA VISITATION

La Médiathèque a ouvert ses portes dans le nouveau Pôle Culturel de la Visitation le 19 juin 2018. En tant qu'espace public, géré par la Ville de Thonon-les-Bains, le règlement intérieur de l'établissement doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Il précise les droits et devoirs des usagers comme des bibliothécaires, et permet de rendre les obligations à respecter opposables à tous. Il permet aussi de régler les éventuels litiges qui naîtraient dans les usages des lieux, l'utilisation des livres, documents et supports de connaissance et de culture mis à disposition des publics.

Le règlement intérieur fait l'objet d'un affichage au sein de l'établissement.

Madame PARRA D'ANDERT fait une remarque concernant l'article 19, sur les dons et l'acceptation d'ouvrages édités dans l'année en cours ou l'année n-1 éditoriale. En complément, elle demande si les autres ouvrages pourraient être déposés dans une boîte à livres, dont la Commune ne dispose pas actuellement. Quant aux dons d'ouvrages de la médiathèque à d'autres services de la Ville, elle suggère de les transmettre à des bibliothèques centre documentaire (BCD) des écoles municipales.

Monsieur le Maire préfère que ces dons ne deviennent pas une activité principale pour la médiathèque. Par conséquent, la médiathèque a mis en place sa politique en matière d'acquisition d'ouvrages, avec des normes à respecter et un renouvellement constant de son fonds pour répondre aux attentes des usagers. Dans ce cadre, la médiathèque peut être amenée à rétrocéder des ouvrages, mais il n'est pas envisagé de récupérer tous les ouvrages dont les thononais souhaiteraient se dessaisir.

Concernant les boîtes à livres, il précise qu'il en existe sur d'autres communes du territoire de Thonon Agglomération et qu'un grand nombre d'associations peuvent également les reprendre pour répondre à une demande, du fait de la conservation contraignante des livres.

Il ajoute, par ailleurs, que le développement actuel de la société passe également par la lecture numérique.

Madame PARRA D'ANDERT voit la boîte à livres comme un outil probant permettant la mise à disposition de livres entre thononais.

Monsieur le Maire précise que la médiathèque dispose, en dehors du circuit du prêt, d'un étal dédié à cet usage. Il souhaite que la médiathèque puisse développer des partenariats avec l'autre partie du territoire de Thonon Agglomération afin de répondre à certaines demandes et élargir la zone de chalandise de l'équipement.

Sur proposition de Madame WAINHOUSE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le règlement intérieur de la Médiathèque du Pôle Culturel de la Visitation.

PLAGE MUNICIPALE

ACCÈS À LA PLAGE MUNICIPALE POUR LES ADHÉRENTS DU GROUPEMENT INTERPROFESSIONNEL ANNEMASSIEN (GIA)

Dans le cadre des modalités du partenariat entre la ville de Thonon-les-Bains et le Groupement Interprofessionnel Annemassien (GIA), la Plage municipale accueille les adhérents du GIA. Ceux-ci doivent se présenter à l'entrée de la plage municipale munis d'un justificatif (carte de membre du GIA) en cours de validité.

Le tarif en vigueur sera basé sur le produit "Enfant de 5 à 15 ans".

Une révision des tarifs aura lieu chaque année civile par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que cette association développe ce type de dispositifs dans la région en proposant des tarifs avantageux pour de multiples services.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée, d'une durée de trois saisons (2021-2022-2023).

PLAGE MUNICIPALE – TARIFS 2021

Monsieur LAHOTTE présente la grille tarifaire des prestations de la Plage Municipale pour la saison 2021.

Il précise que certains tarifs ont fait l'objet d'un arrondi au montant inférieur et que d'autres ont été augmentés de 1,5 %.

Monsieur J.B. BAUD remercie Monsieur LAHOTTE pour ne pas avoir appliqué cette hausse à tous les tarifs.

Il sollicite des précisions sur la fermeture de la plage municipale l'année dernière et du déficit engendré pour la Commune.

Il demande également des informations sur la possibilité d'ouverture de la piscine cette année pour les publics scolaires dans le contexte actuel.

Monsieur le Maire précise que le déficit de l'année dernière, lié aux restrictions de la crise Covid, s'est élevé à 800.000 euros, alors qu'il est habituellement de 500.000 euros.

Il explique que la plage est un équipement municipal structurellement déficitaire compte tenu des tarifs pratiqués. Par conséquent, il est difficile de diminuer encore les tarifs pour les usagers, en considération de l'impact pour les contribuables thononais.

Sur les conditions d'ouverture, il se dit circonspect sur la possibilité d'ouvrir la plage municipale dans des conditions similaires à l'année dernière, en considération notamment de ce déficit et de l'insatisfaction des usagers liée aux fortes contraintes sanitaires. Il souligne toutefois que les modalités d'ouverture de l'année dernière n'étaient pas au maximum des possibilités permises par l'État.

De ce fait, le choix de la précédente municipalité a clairement contribué à l'aggravation du déficit. Il se dit surpris des restrictions que la Commune s'est alors elle-même imposées.

L'accueil des scolaires participe lui aussi à l'aggravation du déficit d'exploitation car en période où l'affluence est plus restreinte et où les bassins nécessitent d'être davantage chauffés. Par conséquent, la question est délicate même si la Commune est favorable au renforcement de l'apprentissage du savoir nager.

En outre, il fait part de la découverte d'un litige entre la Commune et l'État, concernant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine lacustre et de ses berges. En effet, la Commune a contesté le montant de la redevance et s'est abstenue de la payer durant plusieurs années.

Différend, en partie justifié, qui s'explique par la hausse significative de cette redevance, unilatéralement décidée par l'Etat, compte tenu de l'assimilation de la plage municipale à un établissement public industriel et commercial.

Monsieur le Maire déplore la manière dont ce dossier a été traité et qui a rendu la situation encore plus complexe lorsqu'il s'est agi d'aborder le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire pour la base de Paddle.

Dès lors, des discussions ont été reprises avec l'État (DDFIP) afin qu'une partie au moins du chiffre d'affaires ne soit pas taxée, sur les ailes de saison, lorsque la plage municipale accueille les scolaires. A défaut d'accord, la Commune se réserve toute latitude pour réduire le coût pour ses contribuables...

Sauf aggravation de la situation sanitaire, l'ouverture de la plage municipale pourra donc se faire dans des conditions normales cette année.

Monsieur DALIBARD souligne que le site de la plage municipale est à prendre en considération pour l'attractivité de la Ville. Il qualifie ce lieu d'exceptionnel qui nécessiterait un restaurant de la plage plus qualitatif et du travail à envisager pour promouvoir l'attractivité de ce site.

Monsieur le Maire prend volontiers en compte ces observations, même si la plage a déjà fait l'objet d'importants investissements et que des travaux restent nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de cet équipement, en particulier le bassin de 50 m construit sur le lac, dont la pérennité devient préoccupante. Il explique qu'une amélioration est à l'étude, visant à créer une interface entre le restaurant et l'extérieur du site.

Cette question sera étudiée ultérieurement en commission, mais ne fait pas partie des priorités de cette année.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les tarifs applicables à compter de la date d'ouverture de la Plage Municipale.

SPORTS

Monsieur le Maire précise, dans le cadre des délibérations qui suivront, que tous les conseillers municipaux administrateurs ou dirigeants d'associations doivent se déclarer auprès du secrétariat de séance car ils ne pourront pas prendre part aux votes, ni aux débats, en considération d'un possible conflit d'intérêts. Il ajoute au passage que cette clause est incluse dans la charte de l'élu(e) qui a été remise à chacun(e) en ce début de mandat.

TENNIS SQUASH CLUB DE THONON-LES-BAINS – DEMANDES DE SUBVENTION POUR OPÉRATION DE RÉNOVATION

Les installations du club de tennis et de squash municipal nécessitent une opération de rénovation importante. En effet, les infrastructures existantes dédiées au tennis ne permettent plus d'accueillir et de satisfaire les sollicitations des nombreux utilisateurs. Au vu des besoins actuels, et afin d'assurer notamment la sécurité des pratiquants, il est nécessaire d'entreprendre une rénovation des courts de tennis extérieurs.

Dans ce but, il a été prévu au budget d'investissement pour 2021 une somme totale de 84 000 €

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Monsieur BASTIAN ne prenant pas part au vote), :

- d'approuver la démarche de finalisation du programme de l'opération en lien avec le Club de Tennis Squash Club de Thonon-les-Bains et la fédération de Tennis,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à faire toutes démarches de demande de subventions auprès des différents organismes susceptibles d'aider la Commune, dont le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil Départemental de Haute-Savoie.

CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER À L'EMPLOI SPORTIF

Dans le cadre du développement de la politique sportive, la Commune souhaite apporter son soutien à la professionnalisation de l'encadrement sportif.

Cette subvention permettra d'aider exceptionnellement douze clubs de l'office municipal des sports :

- Rugby Club Thonon Chablais Léman,
- Club des Nageurs de Thonon,
- Stella Basket,
- Black Panthers,
- Chablais Aviron Thonon,
- Judo Club Thonon,
- TAC Hand Ball,
- Thonon Evian Grand Genève FC,
- Société Nautique du Léman Français,
- Etoile Sportive Thonon,
- Tennis Squash Thonon,
- Thonon Escrime Club.

Ces clubs ont en effet, depuis plus de trois ans, un éducateur. Cette aide a pour objectif de pérenniser les emplois sportifs.

Par conséquent, il est proposé de définir une enveloppe globale de 55 384,56 euros pour cette politique de soutien et d'attribuer une subvention de 4 615,38 € aux clubs cités ci-dessus au titre de l'année 2021.

Monsieur le Maire précise que la présence de centimes dans l'allocation faite aux clubs est liée au montant que conservait l'OMS, avant le reversement aux associations.

Il indique que la Commune va remédier à cette situation dès l'année prochaine, par le versement d'un montant à l'arrondi supérieur.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Monsieur GARCIN, Monsieur BASTIAN et Monsieur ESCOFFIER ne prenant pas part au vote), :

- d'approuver le projet de convention liant la Commune aux clubs cités ci-dessus,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

BLACK PANTHERS - CONVENTIONNEMENT POUR SUBVENTIONS

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an.

En application de ces dispositions, un projet de convention a été établi avec le club ci-dessous, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention liant la Commune au Club de Football Américain « Les Black Panthers »,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

SOCIÉTÉ NAUTIQUE DU LÉMAN FRANÇAIS - CONVENTIONNEMENT POUR SUBVENTIONS

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an.

En application de ces dispositions, un projet de convention a été établi avec le club ci-dessous, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention liant la Commune à la Société Nautique du Léman Français,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

THONON ATHLÉTIC CLUB - CONVENTIONNEMENT POUR SUBVENTIONS

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an.

En application de ces dispositions, un projet de convention a été établi avec le club ci-dessous, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention liant la Commune au Thonon Athlétic Club,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

FINANCES

DISPOSITIF DE CHÈQUES-CADEAUX « BEEGIFT » – PLAN DE SOUTIEN À LA CONSOMMATION LOCALE - PROLONGATION DE LA DURÉE DE L'OPÉRATION

Afin d'apporter un soutien à la consommation locale, la commune de Thonon-les-Bains a souhaité mettre en place une action simple, capable de générer des retombées économiques immédiates sur son territoire.

C'est dans cette optique qu'elle a lancé une opération de « bons d'achat ». Celle-ci a été mise en œuvre et financée par la Commune en partenariat avec la société Beegift.

Le Conseil Municipal a approuvé la convention entre la société BEEGIFT et la Commune par délibération du 23 novembre 2020.

Rappel du dispositif

Objectifs :

- soutenir la consommation locale,
- concourir à l'attractivité des commerces locaux en favorisant la consommation locale en incitant les consommateurs à les découvrir ou à les redécouvrir,
- accompagner les commerçants et les associations à promouvoir leurs activités et/ou leurs savoir-faire à travers de nouveaux outils numériques, exemple le « Click and Collect ».

Cible :

Entreprises bénéficiaires :

Les entreprises indépendantes et associations de Thonon-les-Bains dont le siège social est situé sur la commune de Thonon-les-Bains exerçant des activités commerciales, y compris celles de loisirs.

Entreprises non éligibles au dispositif :

- les entreprises non indépendantes et les entreprises de grande distribution,
- toutes les entreprises commerciales dont la surface plancher est supérieure à 400 m²,
- les commerces non sédentaires.

Partenariat :

Dans le cadre de cette opération de « bons d'achat », la Commune s'est associée à la société Beegift. Pour faire face à la crise sanitaire et aux mesures gouvernementales, cette société a lancé, en partenariat avec la Confédération des Commerçants de France et « Mangopay », un système de bons d'achat abondés par des financements publics.

Le montant du bon d'achat offert par la Commune dépend de la valeur du chèque-cadeau.

La Commune est libre de définir le montant financé par bon d'achat. Pour ce projet, il avait été proposé de fixer deux critères :

- un plafond de prise en charge par la Commune de 20 €par bon,
- une prise en charge de 1 €financé pour 1 €dépensé dans la limite de 20 €par bon d'achat.

Le dispositif sera désormais ouvert aux associations, culturelles, sportives, sociales et solidaires, domiciliées sur la Commune de Thonon-les-Bains, et leurs adhérents actuels ou futurs.

Calendrier

L'opération devait se dérouler du 10 décembre 2020 au 10 mars 2021. La validité des bons d'achat ayant été fixée initialement au 10 juin 2021.

Afin de prolonger ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur J.B. BAUD indique qu'il avait soutenu cette mesure. Il fait part de l'échec de l'opération et de sa déception sur les résultats liés probablement à des problèmes de communication, et de la plateforme d'achat qui lui semble imprécise selon le retour qu'il a pu obtenir de certains commerçants. Il évoque le succès dans d'autres villes qui laisse à penser que cette opération pourrait fonctionner à Thonon-les-Bains. Il propose un partenariat avec le CCAS pour toucher les personnes les plus modestes et ainsi répondre à un besoin de soutien du commerce local et du pouvoir d'achat.

Il fait référence à l'Institut Montaigne qui prône 12 milliards d'euros de chèques consommation pour les plus pauvres. Par conséquent, il s'interroge sur les solutions à mettre en œuvre pour que ce dispositif fonctionne.

Monsieur DALIBARD donne lecture de son intervention :

« Lors de la Commission Attractivité dans laquelle Nouvelle Ère avait présenté, avec Monsieur Le Maire, le dispositif de chèques cadeaux Beegift, mais aussi lors du vote du Conseil Municipal, nous avons émis des réserves sur ce dispositif qui n'était pas adapté à la situation pour nous et incomplet. Nous avons préconisé une aide plus large et moins ciblée « centre-ville » dont la clientèle n'allait pas répondre favorablement à ce dispositif quelque peu difficile à utiliser pour un faible montant maximum.

Nous n'avions pas été écoutés, ne trouvant pas de crédit aux yeux du Conseil Municipal.

Il est vrai que nous avons, à l'époque, juste quelques connaissances sur les citoyens thononais, les étudiants thononais, les associations, sur l'économie locale et la consommation locale, sur les problématiques rencontrées par les entreprises en général face à une crise sans précédent qui est malheureusement loin d'être terminée.

Il serait intéressant, à l'avenir, d'échanger plus longuement avec des vrais spécialistes et non avec des concepts défendus uniquement par idéologie et non pas connaissance du tissu économique et social de notre belle région.

Nous sommes évidemment ravis de voter pour la continuation du plan de soutien à la consommation locale. Nous notons d'ailleurs, avec un grand plaisir, que ce dispositif sera désormais ouvert aux associations culturelles, sportives, sociales et à leurs adhérents actuels ou futurs.

Nous aimerions connaître le bilan de la première opération prévue cet hiver. Il est important, lors de la mise en place d'un projet, quel qu'il soit, d'avoir une grille d'analyse afin d'avoir un outil objectif pour le modifier, l'améliorer, le prolonger ou tout simplement le supprimer, car la communication n'explique pas tout. C'est en tout cas cette méthodologie que nous utilisons dans nos entreprises, avec nos étudiants et dans nos associations. C'est aussi un moyen de progresser tout simplement.

Nous restons à votre écoute et nous vous proposons, une nouvelle fois, notre aide pour la mise en place d'un soutien auprès des acteurs de notre belle Ville. Merci ».

Monsieur le Maire remercie Messieurs J.B. BAUD et DALIBARD pour ces propositions et revient sur le qualificatif « d'échec » qui lui paraît devoir être modéré. Il indique qu'il a découvert dans la presse que l'opération serait un « flop ». Le gérant de la société Beegift a donc été invité à Thonon-les-Bains pour une conférence de presse afin d'expliquer comment se situait la Commune par rapport aux autres villes. Lors de cette conférence, il a indiqué aux journalistes qu'il ne s'agissait pas d'un échec et qu'il avait même été surpris par le nombre de commerçants inscrits (supérieur à 150). Ce prestataire a précisé que les courbes sont similaires en tous points à celles des autres communes et que cette opération met du temps à prendre.

À ce jour, 55.000 € d'abondement communal ont été enregistrés sur les 300.000 € budgétés. Il paraît donc judicieux de prolonger l'opération qu'il juge bénéfique pour le commerce local, déjà durement éprouvé par la crise sanitaire. Il rappelle qu'à l'origine, la cible principale était les restaurateurs, mais que, malheureusement, ceux-ci n'en ont pas bénéficié depuis la seconde fermeture administrative. À noter toutefois que le dirigeant de Beegift a rappelé qu'il est possible de créditer la trésorerie d'une entreprise de son choix, sans contrepartie, y compris donc un restaurant fermé, et que cela ne vient pas s'imputer sur les aides de l'État puisque cela ne constitue pas un chiffre d'affaires.

Monsieur le Maire reconnaît parfois un manque d'information, même si certains commerces sont très opérationnels et proposent systématiquement à leurs clients de télécharger le bon d'achat pour bénéficier de l'abondement de la Commune.

La communication déjà assurée par des moyens multiples : internet, le bulletin municipal, par voie d'affichage, tracts, affichettes disposées dans les commerces, etc., sera encore renforcée afin que cette opération rencontre le succès qu'elle mérite.

Monsieur le Maire déplore la critique de Monsieur DALIBARD qui, à l'inverse de Monsieur J.B. BAUD, n'a pas fait de propositions pour améliorer le dispositif, hormis celle d'ouvrir l'opération aux grandes surfaces où se vendraient aussi des produits locaux. Proposition non retenue, le dispositif ne permettant pas de distinguer selon le type d'achat. Il ajoute que l'idée était avant tout de dynamiser le commerce local, à savoir : les entreprises non franchisées qui ont une superficie de vente maximale de 400 m² et dont leur siège social est situé à Thonon-les-Bains.

Monsieur le Maire rappelle que la date limite d'achat de ces bons était fixée initialement au 10 mars 2021, mais que le dispositif est prolongé jusqu'au 14 juillet 2021, avec un délai de validité de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Il rappelle également qu'une nouvelle communication va être réalisée pour sensibiliser les commerçants, certains ayant eu des difficultés à s'inscrire et fournir les justificatifs nécessaires. Pour pallier ce problème, l'Office de Tourisme se tient à leur disposition, étant rappelé que l'expérience démontre un effet levier sur la consommation de la clientèle de l'ordre de 30 %.

Monsieur le Maire souligne enfin que le dispositif sera ouvert à toutes les associations thononaises, dès le mois d'avril 2021. Force est, en effet, de constater que les adhérents ne reviennent pas aussi nombreux depuis le premier confinement. Ainsi, les adhérents ou leurs parents pourront-ils télécharger un bon Beegift pour régler leur cotisation et la Ville abondera du même montant dans la limite de 20 €. Il rappelle les modalités pour participer à cette opération : un siège social situé à Thonon-les-Bains, des statuts à jour et validés par les services de la Sous-Préfecture et qu'elles soient en capacité de déclarer leurs organes dirigeants.

Monsieur DALIBARD intervient sur les rapports déjà évoqués en commission et précise qu'il est également chef d'entreprise et qu'à ce titre, il défend la production locale.

Il demande à Monsieur le Maire de veiller aux propos qu'il reprend et de ne pas les sortir de leur contexte concernant les propositions apportées.

D'autre part, il doute que l'accompagnement qui pourrait être mis en place par le CCAS pourrait conduire la population concernée à orienter ses achats au centre-ville. Il pense qu'il serait préférable de s'adapter à la population.

Monsieur DALIBARD précise qu'il pourrait refaire des propositions avec grand plaisir compte tenu de sa connaissance de l'économie locale.

Monsieur J.B. BAUD espère que la prochaine communication s'avérera plus efficace et estime que si, dans d'autres villes, cette opération a fonctionné, il n'y aurait aucune raison pour que cela ne fonctionne pas à Thonon-les-Bains. Concernant le pouvoir d'achat, il partage le propos de Monsieur le Maire, cependant il fait part des personnes qui se trouvent également dans une situation financière très difficile.

Il souligne ensuite la nécessité pour les élus d'œuvrer pour l'intérêt général en apportant des réponses. Il se dit favorable à l'accompagnement des personnes et l'incitation pour faire des courses au centre-ville, et permettre de bénéficier d'une alimentation de qualité.

Il précise, par ailleurs, que politique et marketing sont deux éléments très différents.

Monsieur le Maire précise qu'un signal fort était souhaité et qu'il reste jusqu'au 14 juillet 2021 pour consommer le budget alloué par la Commune. Si cette enveloppe n'était pas consommée intégralement, le solde sera alors réinjecté dans un autre budget communal. Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'à l'instar de l'Office de Tourisme, le CCAS accompagne les bénéficiaires pour télécharger les bons.

Madame PARRA-DANDERT demande si les services pourraient accompagner les seniors dans les démarches pour profiter de cette opération compte tenu des difficultés rencontrées par ces derniers.

En effet, au vu de la consommation au centre-ville par cette catégorie de la population peu habituée aux technologies modernes, il serait nécessaire de les accompagner.

Monsieur le Maire précise que les bons doivent être activés devant les commerçants, et que ces derniers peuvent guider toutes personnes dans cette démarche.

Afin de prolonger ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2021, sur proposition de Monsieur BRECHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n°1 à la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2021

Monsieur LAHOTTE souligne, en préambule, la volonté de soutien de la Collectivité au tissu associatif, particulièrement dans cette période complexe où la plupart des compétitions ne peuvent pas être organisées.

Il ajoute que d'autres projets pourront être soutenus en cour d'année, en considération de l'évolution de la situation sanitaire. À cet effort, il a également été décidé de faire bénéficier les associations des bons d'achat Beegift afin de favoriser la reprise et la relance pour l'ensemble des associations.

Par conséquent, il souligne la politique de soutien menée dans la durée pour le monde associatif, une politique volontariste d'engagement auprès de tous les acteurs du monde associatif.

Monsieur LAHOTTE présente au Conseil Municipal le tableau des propositions de subventions aux associations, pour l'exercice 2021, et précise que, suite à la présentation en séance privée du Conseil Municipal, une subvention complémentaire d'un montant de 100 € a été ajoutée pour l'association « Amicale des Retraités de la Gendarmerie du Chablais » en raison de la réception tardive de cette demande.

Il indique que pour la partie « Services Généraux des Administration publiques locales », le montant s'élève à 334 036 euros.

Madame BAUD ROCHE s'étonne de l'ajout d'une association qui n'avait pas fait sa demande préalablement à la séance privée du Conseil Municipal, et qui a donc pu être ajoutée au présent tableau suite à la réception de sa demande.

Elle indique avoir alerté Monsieur le Maire sur les associations qui n'auraient pas encore adressé leur demande et pour lesquelles il avait été indiqué que les celles-ci ne pourront donc pas être intégrée dans le présent tableau.

Elle regrette cette procédure dans la mesure où des demandes vont arriver ultérieurement, alors que dans le chapitre Culture, des montants ont bien été intégrés « en réserve » pour certaines associations.

Elle aurait trouvé préférable de maintenir la subvention pour certaines associations, sur ce même principe. Dans le cas du dépôt d'une demande ultérieure, il ne serait donc pas nécessaire de délibérer à nouveau sur ce dossier. En outre, sur les montants non attribués compte tenu de demandes qui n'auraient pas été adressées, la Commune pourrait récupérer ce montant du budget en fin d'année.

Elle ajoute que pour certaines associations, telle que la Société du Sauvetage, un montant de 20.000 € avait été inscrit l'année dernière, et aucune subvention n'est ajoutée cette année, alors que l'engagement de cette association reste admirable et qu'elle suppose compte tenu de son activité soutenue, que cette formalité administrative a donc été délaissée par cette dernière, et qu'il en est de même pour le lycée professionnel. Elle s'interroge sur ce mode de fonctionnement.

Monsieur LAHOTTE précise, concernant la Société du Sauvetage, que la somme de 20 000 € allouée l'année dernière correspondait à la fête anniversaire des 135 ans de cette association qui n'a pas pu être organisée en 2020, et qu'elle sera donc reconduite cette année. Par conséquent, cette somme est toujours dans la trésorerie de l'association pour ce faire et l'association n'a pas présenté de nouvelle demande pour cette année.

Monsieur le Maire confirme que toutes les demandes, qui pourraient être adressées ultérieurement par les associations, pourront être traitées.

Il précise qu'à l'inverse des années précédentes et pour des raisons évidentes de légalité, le vote se limite aux subventions effectivement demandées. Il ajoute qu'un complément du dossier pourra être présenté ultérieurement au Conseil Municipal.

Il indique que les associations seront informées d'une date butoir pour le dépôt de leurs demandes de subventions pour l'année prochaine. Une fois ce délai passé, les demandes seront irrecevables, sauf cas de force majeur dûment justifié.

Il ajoute qu'aucune association n'a été expurgée du tableau.

Monsieur LAHOTTE présente les subventions du tableau suivant pour l'enseignement et la formation :

- pour l'enseignement privé : 2 713 €
- pour les collègues : 9 000 €
- pour le sport scolaire : 67 900 €
- pour les classes découvertes et les autres services annexes : 15 083 €

soit pour un montant total de 101 696 € pour cette partie.

Madame BAUD ROCHE prend note des demandes qui n'auraient pas été réceptionnées et souhaite que celles à venir puissent être traitées.

Monsieur LAHOTTE présente ensuite les subventions au chapitre de la Culture :

- pour les associations culturelles non affiliées à l'OMCA : 386 179 €
- pour les associations culturelles affiliées à l'OMCA : 56 860 €
- pour la bibliothèque et la médiathèque : 4 500 €
- pour la Maison des Arts et Loisirs : 785 000 €

soit pour un montant total de 1 232 539 € pour cette partie.

Madame BAUD ROCHE relève la suppression du montant de 70 000 € à destination de la Maison des Arts et de Montjoux, relative au festival de Montjoux, compte tenu notamment de la crise sanitaire.

Elle explique qu'un nouveau site d'implantation était recherché sur la Commune, puis sur les communes avoisinantes, et que par conséquent ce festival sera géré par Thonon Agglomération, ce qu'elle juge opportun, mais s'étonne de la délocalisation de ce festival sur la commune de Publier.

Elle sollicite donc des précisions sur ce dossier.

Monsieur le Maire déplore que Madame BAUD ROCHE divulgue cette information lors du Conseil Municipal, d'autant que ses propos ne sont pas conformes à la réalité.

Il explique que le festival de Montjoux a été annulé en 2020 pour cause de pandémie. De ce fait, les responsables de la Maison des Arts ont sollicité la Commune afin de connaître ses intentions pour l'année 2021, sachant que les réservations devaient intervenir très en amont dans la saison, sans possibilité d'anticiper sur la situation sanitaire.

Dans cette hypothèse, l'organisation aurait dû être mise en place dès les mois de janvier et février, la couverture financière de la Commune était sollicitée. Monsieur le Maire n'a pas jugé opportun de garantir le financement des prestations dans le contexte actuel. Il souligne également ses interrogations sur la viabilité de ce festival sur le site de Montjoux, dont la configuration génère par elle-même un risque financier lié à une jauge « public » insuffisante. En effet, la manifestation est très vite déficitaire en cas d'aléas météorologiques ou de programmation concurrente aux alentours, comme cela a été le cas en 2019.

D'autres solutions ont donc été envisagées, tant par la MAL que par la Municipalité. Il rappelle que depuis plusieurs années, la Maison des Arts tente de ne plus limiter ses activités à la commune de Thonon-les-Bains, avec l'appui d'autres collectivités, et que des événements sont organisés sur le territoire de Thonon Agglomération, mais également celui de la Communauté de communes du Pays d'Évian et de la Vallée d'Abondance.

Suite à l'échec de l'édition 2019, le directeur de la Maison des Arts et Loisirs lui a indiqué avoir travaillé à un festival revisité dans le parc du Miroir à Publier, compte tenu notamment du fort potentiel de ce lieu, offrant un site plat doté de plusieurs accès et pouvant accueillir plus de 10 000 spectateurs.

A l'inverse, Monsieur le Maire rappelle que le site de Montjoux présente une configuration très particulière : terrain accidenté, accès difficilement praticable en cas d'intempérie avec de grands arbres susceptibles de ralentir une retraite forcée ou d'attirer la foudre lors d'orages ; ce qui représente un risque pénal non négligeable pour un maire et qu'il n'était donc pas favorable à la poursuite de cet événement à cet endroit.

La Maison des Arts proposera donc un nouveau festival en 2022 et sollicitera pour ce faire le soutien des trois EPCI que sont Thonon Agglomération, la Communauté de communes du Pays d'Évian et de la Vallée d'Abondance et de la Communauté de communes du Haut Chablais.

Pour 2021, la Maison des Arts travaille à un projet plus restreint dans l'attente de la levée des contraintes sanitaires. Il précise qu'à ce jour, aucune proposition satisfaisante n'a été arrêtée.

La réflexion se poursuit, notamment sur le chiffrage financier compte tenu des risques élevés de ce type d'organisation eu égard aux incertitudes liées à la pandémie et à la météo.

Concernant Thonon Agglomération, il reviendra à cette instance de se positionner sur l'intérêt communautaire d'un tel projet.

Plus généralement, Monsieur le Maire indique avoir pris l'initiative de réunir les maires des communes dotées d'équipements aptes à accueillir des spectacles ou des concerts, au sein de Thonon Agglomération, en présence du directeur de la MAL, afin d'accompagner le développement de cette association sur le territoire.

Son ancrage territorial demeure en effet limité à l'Ouest, contrairement à l'Est où des spectacles sont organisés à Évian-les-Bains ou Publier. Et de souligner l'enjeu de ce développement territorial et de la mutualisation qu'il permettrait, avec pour conséquence un allègement des coûts supportés par les contribuables thononais pour des événements qui rayonnent largement au-delà de la Commune.

Par ailleurs, il est donc opportun de faire vivre ces équipements communaux, la Maison des Arts disposant d'une expertise et d'un savoir-faire précieux. Monsieur le Maire indique qu'une quinzaine de spectacles supplémentaires dans l'année pourraient voir le jour et juge ce projet intéressant pour Thonon Agglomération.

Il conclut en indiquant qu'un nouveau festival, à l'échelle du Chablais, est souhaité en 2022, mais celui de cet été reste incertain.

Monsieur LAHOTTE présente les subventions du tableau suivant pour l'office municipal des sports et les associations sportives pour un montant de 646 451 €

Il indique que le montant des subventions pour les interventions sociales et santé s'élève à 142 072 € et enfin que le montant des subventions pour l'action économique s'élève à 760 000 €

Il ajoute que le montant total des subventions aux associations est de 3 217 794 €

Madame BAUD ROCHE fait part d'une incompréhension dans les subventions au chapitre des sports. Elle explique qu'il avait été indiqué que les subventions ont fait l'objet d'un échange préalable avec les associations et que ces dernières avaient reconsidéré le montant sollicité suite à un solde excédentaire de l'année 2020, ou avaient fait une demande du même montant. Cependant, elle relève que plusieurs associations demandent parallèlement une aide exceptionnelle à d'autres collectivités, justifiant d'une extrême difficulté. Elle cite pour exemple : l'AS Thonon FC, les Black Panthers et le Rugby Club.

Elle demande des informations complémentaires sur le volet social, notamment sur le détail des associations percevant une subvention du CCAS. Elle ajoute que le tissu social et caritatif est très riche à Thonon-les-Bains et les dotations importantes.

Sur le chapitre économique, et notamment l'office de tourisme, elle rappelle le non versement du solde de la subvention l'année dernière de l'ordre de 90 000 € Elle se dit satisfaite de découvrir que le montant de la subvention pour 2021 soit égal à celui inscrit en 2020, et elle espère que le versement complémentaire du solde aura bien lieu en fin d'année.

Monsieur LAHOTTE indique, concernant les trois associations sportives citées par Madame BAUD ROCHE, qu'aucune d'elles n'a fait de demande de subvention.

Madame BAUD ROCHE précise que ces associations ont fait des demandes d'aide exceptionnelle à d'autres collectivités.

Monsieur LAHOTTE explique que ces associations ont pu bénéficier de la subvention au même titre que l'année dernière, au regard des critères d'attribution des subventions par l'OMS. Il souligne que les demandes de subvention, par rapport à l'année 2020, sont nettement en baisse et cite pour exemple

la demande du club de football américain dont la demande a baissé de 20 000 € par rapport à l'année dernière, alors que le montant des subventions allouées pour ces associations a été maintenu à celui de 2020.

Il ajoute, par ailleurs, que la Commune n'est pas concernée par des demandes de subventions complémentaires que pourraient adresser ces clubs à d'autres organismes ou collectivités.

Monsieur le Maire précise qu'il ne faut pas faire d'amalgame entre les demandes adressées à d'autres organismes, en considération de la situation sanitaire.

Il explique que chaque demande de subvention fait l'objet d'une étude en toute transparence en fonction de son activité et de ses projets. Chaque association doit pouvoir justifier de ses comptes et son bilan pour garantir un bon usage de l'argent public.

Monsieur le Maire salue le travail réalisé par Monsieur LAHOTTE et la qualité des échanges noués avec les associations. Il ajoute qu'il n'a pas été saisi d'une demande d'arbitrage et se réjouit de ce consensualisme.

Pour soutenir le mouvement associatif, il est proposé de maintenir les aides au fonctionnement sans tenir compte des interruptions d'activité liées à crise sanitaire en 2020 et en ce début d'année également. Le critère dit du « service fait » n'a donc pas été mis en œuvre.

D'autre part, il souligne l'effort de la collectivité avec l'extension aux associations de l'opération Beegift afin de compenser la chute des adhésions et la baisse corrélative des recettes. Il ajoute que Monsieur LAHOTTE et lui-même invitent les associations à solliciter toutes les collectivités qui peuvent l'être.

Monsieur le Maire déplore toutefois que certaines associations se soient inscrites dans un mode de fonctionnement problématique, où les avances de subvention au titre de l'année n+1 assurent la trésorerie, voire l'équilibre financier, de l'année en cours. Ceci s'avère extrêmement risqué en termes de gestion et la Commune pourrait se voir reprocher un soutien abusif au cas de défaillance de l'association.

Il rappelle donc que les subventions doivent être utilisées pour la réalisation des activités de l'année d'attribution.

Le cas échéant, la Commune pourra aider ces associations à se restructurer, si nécessaire avec la mise en place de veilles juridique et comptable.

Concernant l'Office de Tourisme, il rappelle que la reprise du solde non consommé de la subvention est une pratique instaurée sous les précédentes mandatures et qu'elle est tout à fait justifiée.

Certaines instances comme l'Office de Tourisme, mais aussi le CCAS ou Thonon Événements agissent en effet pour le compte exclusif de la Commune et n'ont donc pas vocation à thésauriser. Dans ces conditions, elles disposent des moyens que leur alloue la Collectivité pour réaliser des missions de service public, et cette dernière est fondée à ajuster le montant de la subvention.

La Commune n'a pas à abonder les fonds associatifs, sauf besoin avéré d'investissements.

Sur la demande de précision concernant le CCAS, Monsieur le Maire indique que le CCAS va voter les subventions aux associations à caractère social ou solidaire au mois d'avril. Il ajoute que le CCAS est doté de la personnalité juridique et a compétence exclusive pour ce faire. Les informations seront donc disponibles à la suite de ce vote, étant précisé qu'il n'y a pas de changement dans la politique de soutien.

Monsieur le Maire confirme aussi que, pour l'instant, la Commune et le CCAS ne perçoivent pas d'attente particulière liée à la crise sociale, même si la crise sanitaire engendre, de fait, une contraction de l'économie et des difficultés sociales. Il fait part du soutien de la Ville auprès des associations dans ce domaine, tout comme le Conseil Départemental en charge de l'action sociale.

Monsieur DALIBARD donne lecture de son intervention :

« Nous savons, maintenant, que le jeu politique, c'est s'opposer pour exister auprès des partis politiques et auprès de la presse. Nous avons la chance ce soir, et régulièrement dans ce Conseil Municipal, d'avoir des spécialistes.

Mais je vous rassure, nous n'avons jamais aimé le jeu politique.

En revanche, nous avons des idées, des convictions. Nous aimons notre territoire et nous aimons particulièrement les acteurs associatifs qui aident notre territoire et nos habitants.

Nous avons également une excellente mémoire et nous n'oublions pas le travail effectué depuis de nombreuses années par des associations culturelles, et même des entreprises privées au bord de l'eau par exemple.

Le rôle des élus n'est pas de s'opposer mais de soutenir les initiatives locales afin de favoriser le bien commun et le vivre ensemble.

Lors du débat sur le budget des associations, vous avez justifié vos choix d'attribution des versements. Vous n'avez rien proposé d'innovant, que ce soit au niveau de la méthodologie d'attribution, ou au niveau des montants, sauf pour Thonon Évènement qui se voit enlever certaines attributions et donc une part importante de son budget.

Je me permets de vous signaler que la description faite par vos soins lors de la réunion de préparation des associations n'est pas totalement exacte. Certains membres de la direction de Thonon Évènements ont connu des moments difficiles, personnellement compliqués. Je pense que le travail effectué par ses membres, depuis de nombreuses années, mérite un peu de compréhension et de respect. Vous n'êtes pas obligés d'être d'accord avec eux mais vous devez reconnaître les investissements sans faille des membres de cette association depuis de nombreuses années.

Un autre point a retenu toute notre attention. L'objectif clairement annoncé lors de cette réunion de diminuer le montant et la durée des Fondus du Macadam. Il n'est pas concevable pour vous d'avoir des spectacles payants et 5 jours de festival. Vous préconisez 2,5 jours.

Nous nous interrogeons donc sur cette future mesure. Il est important de comprendre que la culture est multiple et l'art de la rue une vraie discipline artistique.

En mai 1968, le théâtre est sorti des lieux qui lui ont été réservés traditionnellement et s'est transformé en spectacle de rue. Mais il a évolué depuis pour devenir une discipline artistique à part entière, avec des auteurs, des metteurs en scène et des comédiens de grande qualité.

La logistique du théâtre de rue impose des costumes et décors simples, et généralement, il y a peu ou pas de matériel d'éclairage et d'amplification du son. Cependant, certaines compagnies ont développé des formes de spectacles complexes, techniquement exigeantes, et se sont équipées en conséquence, ou demandent aux organisateurs de leur fournir une salle.

Il paraît évidemment, quand on connaît l'évolution de cet art, que la mise en place des spectacles payants et non payants est une excellente idée pour offrir une découverte complète de cet art à la population présente à Thonon lors des Fondus du Macadam.

De plus, le grand avantage de cette organisation, c'est qu'elle n'est pas obligatoire. Vous souhaitez profiter d'un spectacle de rue à l'air libre, vous pouvez. Vous recherchez une approche plus approfondie et plus technique de l'art de la rue, vous participez financièrement en achetant un billet et vous soutenez la création artistique.

Notre rôle est simplement d'aider ceux qui souhaitent participer à un spectacle payant et qui ont quelques difficultés financières en les accompagnant financièrement.

Nous échangeons régulièrement sur l'attractivité de la ville. La Culture est un pilier de l'attractivité d'une ville. Et Thonon a une chance, aujourd'hui, d'avoir, un évènement de grande qualité. Il faut travailler avec les organisateurs pour l'agrandir, l'améliorer, mais surtout pas le diminuer. Nous devons être derrière eux.

Il y a quelques années, j'ai été au festival de la Plage des Six Pompes à La Chaux-de-Fonds. J'ai échangé avec les organisateurs. Ils me parlaient avec un grand respect des Fondus du Macadam. La grande majorité du public de ce festival en Suisse, connaissait la France et plus particulièrement Thonon grâce aux Fondus du Macadam.

Vous avez, en revanche, choisi de soutenir l'inscription de Thonon Évènements parmi le réseau de centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public. Nous vous félicitons pour ce choix judicieux et intelligent pour notre territoire. Nous sommes persuadés que vous étudierez avec plaisir nos propositions concernant les Fondus du Macadam.

Nous avons hâte d'avoir également une salle de musique actuelle labélisée « Scène de musiques actuelles » (SMAC).

Vive la culture, ceux qui la font et ceux qui l'apprécient. Merci »

Monsieur J.B. BAUD commence son intervention par quelques remarques sur la situation actuelle, dans le cadre des subventions aux associations et du contexte dont il faut tenir compte.

Il indique que certaines associations n'ont pas supporté la charge de certaines dépenses, suite à la suppression de certaines activités. Il souligne la problématique liée aux adhésions en baisse et la démotivation des bénévoles. De ce fait, il craint la disparition de certaines associations, faute d'adhérents ou du manque d'aide pour certaines, à l'échelle du territoire national. Il fait part du soutien nécessaire que doivent apporter les collectivités et juge opportun de souligner que toutes les demandes des associations auprès de la Commune font ou feront l'objet d'un traitement. Il souligne le rôle majeur des associations, et du travail des bénévoles, compte tenu du service d'intérêt général qu'elles remplissent auprès de la population. Dans la dynamique d'une ville, il indique que les règles sont importantes, et dans les propositions, il relève que certaines associations ne sont pas en capacité d'aller chercher des subventions, et que ce problème d'ingénierie nécessite une démarche de mutualisation et d'appui qu'il serait opportun de mettre en œuvre. Dans cette logique, il préconise un projet de maison des associations pour que la Commune puisse apporter son soutien aux acteurs associatifs.

Sur la polémique de Thonon Évènements, il relève que 180.000 € ont été amputés au budget de cette association, et que par répercussion, ce montant est retiré de la participation au service Animation. Par conséquent, il demande des informations sur l'utilisation de cette enveloppe financière et des projets envisagés pour d'autres animations ou d'autres spectacles d'ordre culturel. Sur ce dossier, il regrette, eu égard aux personnes qui s'impliquent, un manque de concertation et de compréhension mutuelle, avec des personnes qui sont également bénévoles. Il se dit inquiet sur l'avenir de cette association compte tenu de la suppression de budget et souhaite connaître les projets dans ce domaine.

Dans la coopération avec Thonon Évènements, il pense que les changements auraient pu être apportés d'une manière différente et déplore la brutalité de cette action. Il indique que la polémique provient de la manière dont la Commune a pu agir et que la responsabilité de cette dernière est engagée.

Il demande une clarification sur les intentions de la Municipalité et sollicite des explications pour éviter la mise en cause systématique de la presse.

Il souhaite une politique ambitieuse de soutien à la culture et de l'animation.

Il se dit surpris sur les propos relatifs aux marchés chablaisiens, et de l'ajout de vendredis à la charge de l'association. Il fait part également de ses réserves sur la mise en concurrence, pour l'organisation des fêtes de fin d'année, entre une organisation associative d'intérêt général et des organismes privés, qui ne disposent pas des mêmes capacités. Il ajoute que l'association remplit un autre rôle pour le compte de la Ville et que, par conséquent, la démarche est différente.

Il conclut que la Ville souhaite se développer sur des événements culturels et ne pas ressembler à l'image de sa carte de vœux.

Monsieur le Maire rétorque que les réactions autour de cette carte de vœux peuvent être interprétées comme le signe d'une communication réussie, le pire en la matière étant de laisser indifférent.

Madame BAUD ROCHE souligne la situation complexe de cette association depuis l'été dernier.

Elle relève que la loi de 1901, dont il est souvent fait mention, ne semble pas convenir à la Municipalité, en dépit des avantages et du droit privé pour certains contrats avec le monde associatif qui peuvent s'avérer intéressants.

Elle rappelle le rapatriement abrupt du directeur de Thonon Évènements, au sein du giron communal, et de cette découverte par voie de presse. Par conséquent, cette suppression représente une perte de 30 % de l'effectif, sur les trois personnes dont elle était pourvue.

Elle souligne l'épisode des fêtes de fin d'année et du non versement du solde de 80 000 €. Elle entend les réserves émises à ce sujet et des dépenses qui n'ont pas été la hauteur des prévisions.

Elle précise, au passage, que cette association nécessite l'acquisition d'un nouveau véhicule, compte tenu de l'état de vétusté de celui dont elle dispose.

Elle ajoute, à ce sujet, que tous les membres de Thonon Évènements avaient, ultérieurement, voté en faveur de cette acquisition.

Par ailleurs, elle fait part de la demande d'économie de 100.000 € sur le programme d'animation de cette association pour l'année 2021, alors que le budget avait été adopté au mois de novembre au sein de Thonon Évènements, par les élus de la majorité notamment.

Elle rappelle au passage les missions assurées par cette association pour le compte de la Commune.

L'association devra donc voter un nouveau budget, avec une économie de 100.000 € ce qui reste compliqué, malgré la suppression de la Fête de la Musique, la Fiesta des P'tits Loups, les résidences, les nocturnes, les concerts au port de Rives, qui représentent un budget de 60.000 €. Il resterait donc un manque à combler de 40 000 €. Par conséquent, elle explique que cette diminution impactera les Fondus du Macadam, et que le choix artistique sera également reconsidéré en conséquence par cette association. Elle souligne également que si l'on conserve la Fête de la Musique, cette animation représente 22 % du budget, la Fiesta des P'tits Loups : 60 % du budget, et qu'en définitive il faudra supprimer les concerts au port de Rives cet été. Sur les nocturnes, il conviendrait de passer de 7 à 3 vendredis sur la saison, avec la mise en difficulté pour les Fondus du Macadam.

Elle fait part de la réaction d'un adjoint sur l'engagement de la Présidente de Thonon Évènements, qui indiquait que cette dernière pourra trouver une solution.

Sur les fêtes de fin d'année, elle juge inapproprié d'opposer Thonon Évènements, qui représente une mission d'intérêt public, à des entreprises privées, sous prétexte de la passation d'un marché pour les fêtes de fin d'année. Elle s'interroge sur les capacités de cette association à répondre à ce marché, dont elle attend le cahier des charges. Elle souligne la complexité de travail de cette association dans le contexte actuel.

Sur les Fondus du Macadam, elle se dit très surprise de passer d'une animation sur 5 jours précédemment, à 2 jours et demi cette année, alors que ce festival est construit comme un investissement au regard du chiffre d'affaires qu'il génère dans la Ville.

Elle se dit moins optimiste que Monsieur LAHOTTE dans cette présentation, en considération des diminutions opérées pour certaines associations. Elle ne doute pas du travail opéré auprès des associations dans ce dossier, mais elle déplore une politique d'austérité qui ne sera bénéfique pour personne, ni pour la Ville, ni pour les adhérents, ni pour les associations.

Elle ajoute qu'il est inapproprié de « rogner » sur les subventions compte tenu de la situation compliquée dans laquelle les associations vont se retrouver.

Concernant les sports collectifs, elle précise que bon nombre d'associations ont pu maintenir leur entraînement, et elle remercie ces associations, et notamment du fait de pouvoir maintenir cette activité en extérieur avec un coût aussi conséquent. Par ailleurs, elle indique que les sports de contact peuvent coûter extrêmement cher, compte tenu du protocole mis en place en matière de protection sanitaire.

Monsieur le Maire se dit attentif à la situation des associations, toutes catégories confondues, et fait part du travail destiné à mettre en place un environnement profitable, en dehors de la période de pandémie, avec une réflexion sur des dispositifs tels que la mutualisation de locaux, de fonctions supports d'ordre financier ou juridique. Il indique que la Commune œuvre sans relâche à la pérennisation de leurs activités et à l'amélioration de leurs conditions de travail.

Par ailleurs, une réflexion est en cours sur la mise en place d'une plateforme numérique dédiée permettant, à l'instar d'une place de marché, de leur offrir une meilleure visibilité et de les aider à attirer de nouveaux adhérents.

Il rappelle également que des conventions d'objectifs viendront les accompagner dans leurs projets et que la Commune se réserve de lancer des appels à contribution pour ses propres actions. Il souligne que les associations sont essentielles en termes de cohésion sociale et d'éducation populaire.

Il fait part de son propre investissement passé durant plus de 30 ans et assure de sa bonne compréhension de ce domaine.

À ce jour, aucune association ne s'est manifestée en raison de difficultés particulières, mais des aides complémentaires pourront être mobilisées en cas de besoin.

Nul ne peut dire en tout cas que la Municipalité soutiendrait davantage certaines associations que d'autres, à situation comparable.

Monsieur le Maire aborde ensuite la situation de l'association Thonon Évènements. Il déplore que certains instrumentalisent ce dossier et donc l'association à l'approche des élections départementales et régionales. Il conteste que cette association ait fait l'objet d'un traitement brutal de la part de la Municipalité. Monsieur le Maire dit avoir rencontré plusieurs fois les dirigeants et animateurs de cette association : lors de la campagne électorale, comme chaque candidat, puis après sa prise de fonction.

Il rappelle, en outre, avoir été administrateur, délégué du Conseil Municipal, lors de précédents mandats, de sorte qu'il a pu participer à ses activités.

L'association connaît donc parfaitement la vision qu'il porte quant à l'animation de la Ville, d'autant que cette question a été largement débattue durant la campagne, la liste qu'il a conduite ayant placé l'animation de la Ville au cœur de son projet.

Il rappelle que cette association agit pour le compte de la Commune et que, dans ces conditions, et au même titre que les services municipaux, elle doit être en phase avec la volonté municipale et s'attacher à réaliser les actions commandées par la Municipalité.

Il souligne au passage qu'elle ne doit pas être comparée aux autres associations qui sont, pour leur part, complètement indépendantes dans leur objet social et leur fonctionnement.

A l'inverse, Thonon Évènements, comme l'Office de Tourisme ou la Maison des Arts, constituent des associations partenaires de la Ville, majoritairement financées par elle.

Pour Thonon Évènements, la Municipalité précédente avait jugé opportun de mettre à disposition de cette dernière un employé municipal, sans aucune convention, ce qui posait un problème juridique majeur. L'intéressé a donc été réintégré à son service, en Mairie, sans toutefois que ses attributions ne changent puisqu'il est affecté à l'animation de la ville. Il n'a jamais été question que ce dernier n'œuvre plus avec Thonon Évènements. L'agent paraît avoir compris le sens de ce nouveau dispositif, même si l'on peut entendre que tout changement engendre son lot d'incertitudes...

Monsieur le Maire explique ensuite que, lors de ses rencontres avec l'association, et ce depuis 2014, il a exprimé ses attentes en matière d'animation lors des fêtes de fin d'année. Une fois élu, il a interrogé l'association et le responsable du service Animation afin de savoir si nous étions engagés dans l'opération « Thonon fait son Cirque », n'étant pas opposé, dans l'affirmative, à ce que l'association reconduise une dernière fois cet événement, compte tenu du contexte très particulier de l'année 2020 (report des élections et crise sanitaire).

L'association a répondu n'être liée par aucun engagement et préférer travailler d'emblée à un nouveau programme avec la nouvelle Municipalité.

Monsieur BRECHOTTE, accompagné d'autres élus, a été chargé de préparer l'organisation des fêtes de Noël 2020. Cependant, et malgré les sollicitations des élus, l'association n'a pas donné suite, arguant successivement d'agents en formation, en congé ou en arrêt de travail,...

Au mois d'octobre, la Municipalité a constaté l'absence d'engagement de l'association et s'est tournée vers un autre prestataire.

Monsieur le Maire souligne que ces festivités ont été un franc succès, malgré le contexte sanitaire, et se dit très satisfait de ce que cela augure pour les années prochaines.

Il fait état de nombreuses manifestations de remerciements et de félicitations, preuves que la nouvelle formule a su répondre aux attentes des Thononais et des visiteurs.

Pour les fêtes 2021, il souhaite poursuivre dans cette voie, espérant pouvoir réaliser cette fois l'intégralité du programme (extension du marché de Noël, patinoire en glace naturelle, parcours sensoriel et animations déambulatoires,...) pour satisfaire le plus grand nombre.

La Municipalité poursuivra son travail avec Thonon Évènements et jamais il n'a été question d'une réduction de ses activités, le but étant, au contraire, de développer des animations tout au long de l'année et pas seulement durant la saison touristique.

Les Thononais doivent pouvoir en effet profiter des animations qu'ils contribuent à financer. Il souligne par ailleurs les difficultés rencontrées par les hôtels et les structures d'hébergement du fait d'une saison trop courte.

À cet effet, quatre grands temps d'animation s'articuleront autour des saisons :

- en mai sur la thématique de la transition écologique,
- en été avec un temps plus festif en lien avec la fête de la musique et le folklore,
- en automne, avec les produits du terroir et la gastronomie,
- en hiver avec la tradition des fêtes de fin d'année et un élargissement jusqu'à l'épiphanie.

Monsieur le Maire assume ces choix qui se réaliseront avec ou sans l'aide de Thonon Évènements, étant précisé que, si l'association décidait de ne pas s'y associer, elle verrait les crédits afférents lui être retirés, le souhait de la Municipalité étant de collaborer avec l'association.

Concernant les Fondus du Macadam, Monsieur le Maire confirme avoir demandé à l'association de repenser l'organisation 2021 en considération du contexte sanitaire, qui ne sera pas complètement levé cet été, et de nouvelles orientations municipales tenant au souhait de généraliser la gratuité des représentations en renonçant aux espaces clos, sauf intempéries, et de dédensifier la programmation. En revanche, il n'a jamais été question de réduire le festival à deux jours et demi, mais bien à 4 jours au lieu de 5.

Sur la base des réalisés 2019 et hors quote-part sur frais généraux de l'association, le coût de cet événement est de l'ordre de 265 000 € auxquels s'ajoutent des participations directes du service Animation pour 110 000 € (Pour mémoire : 307.750 € au prévisionnel 2021 de l'association) Il a été demandé de revoir ce budget à la baisse (- 100.000 €) afin de redéployer les moyens correspondants sur d'autres animations.

Madame BAUD ROCHE intervient pour démentir cette information.

Monsieur le Maire indique qu'il ne fait que reprendre les chiffres inscrits dans les budgets. Il met en parallèle, le coût pour la Commune d'une saison de la Maison des Arts, soit 770 000 €

Il n'est pas contre l'organisation des Fondus du Macadam, mais constate que cette manifestation s'adresse principalement à des touristes déjà présents sur le territoire.

Thonon Évènements reste donc en charge de cette organisation dans le cadre d'un nouveau format, conforme aux orientations qui viennent d'être rappelées.

Il déplore l'orientation prise, au fil des ans, d'organiser de plus en plus de spectacles en lieu clos et moyennant un accès payant. Les spectacles concernés étant aussi plus coûteux, c'est une autre piste d'économie, sans que cela conduise nécessairement à un festival dégradé.

La Commune reste à disposition de l'association pour imaginer un nouveau format et envisager des financements complémentaires si nécessaire, une aide exceptionnelle ayant déjà été actée pour les 25 ans de ce festival.

En synthèse : un festival sur 4 jours, la suppression des spectacles payants et la possibilité de financements complémentaires pour permettre une organisation satisfaisante, si la situation sanitaire le permet.

Par ailleurs, il fait part de la volonté de la Commune d'accompagner l'association en vue de sa labellisation en tant que « Centre national des arts de la rue (CNAR) » auprès de la DRAC ; ce qui nécessitera des moyens supplémentaires, mais répondra pleinement à la politique d'animation souhaitée.

Le festival a acquis une qualité et une notoriété suffisantes pour y prétendre, même sur 4 jours. En revanche, cette labellisation imposera de développer les résidences d'artistes et de programmer des animations tout au long de l'année, précisément comme le souhaite la Municipalité.

Monsieur le Maire souhaite accompagner Thonon Évènements sans réserve. Toutefois, si l'association décidait de ne pas répondre aux sollicitations de la Commune, elle s'exposerait à perdre le soutien financier correspondant.

Quoi qu'il en soit, cette dernière n'a pas à prendre parti dans les débats politiques et démocratiques qui animent cette assemblée. Il rappelle à cet effet aux délégués du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de Thonon Évènements qu'ils doivent assumer une stricte neutralité politique et ne pas instrumentaliser l'association.

En résumé : la Municipalité commande des animations, Thonon Évènements les réalise et la Commune subventionne l'association.

Dans ce cadre, il précise que la Commune n'a pas retiré 180 000 € de subvention, puisque le concours proposé est en augmentation : 318 500 € en fonctionnement, et 3 000 € pour l'animation des 25 ans.

Quant aux économies à réaliser par cette association, il a pu constater que quelques postes posent question, notamment le catering (hébergement des compagnies) pour près de 50.000 €

En toute hypothèse, il confirme que les conditions sont réunies pour garantir l'avenir du festival des Fondus du Macadam à Thonon-les-Bains, à condition de revenir à l'essence du théâtre de rue, à savoir des représentations en plein air et gratuites, accessibles au plus grand nombre et une programmation plus fluide sur 4 jours.

Par ailleurs, la Municipalité n'a pas demandé de réduire le nombre de nocturnes du vendredi, ni que les commerçants soient mis à contribution pour le financement de ces dernières.

Il en va de même des autres animations de l'été : Fiestas des P'tits Loups et concerts au port, qui seront même renforcés.

Quant aux 80.000 € dédiés aux fêtes de fin d'année, ceux-ci restent disponibles à qui voudra accompagner la Commune dans ses choix ; libre à Thonon Évènements de s'y inscrire ou pas. Il ajoute que l'animation se fera par appel à des prestataires si besoin et que seul le résultat compte.

Il espère une belle saison touristique, en lien également avec l'Office de Tourisme qui travaille à de nouveaux événements pour une saison élargie au profit du plus grand nombre.

Madame PARRA D'ANDERT relève que, dans le procès-verbal du conseil d'administration de Thonon Évènements, il est clairement fait part de la réduction d'un certain nombre de choses.

Monsieur le Maire indique que ce procès-verbal n'est qu'une traduction de ce que comprend l'association, suite à la demande de la Commune. Il confirme que la Commune a retiré une partie des moyens alloués au Fondus du Macadam (100.000 €), mais qu'il ne faut pas tout mélanger.

Madame PARRA D'ANDERT s'interroge sur la communication qui a été faite et souligne que ce procès-verbal a été le point de départ de cette polémique et que cette dernière n'a pas été désamorcée par la Municipalité. Elle ajoute que les arguments donnés ce soir par Monsieur le Maire constituent une bonne nouvelle, concernant la politique culturelle mise en place, mais qu'ils auraient pu être donnés il y a 15 jours afin de démentir de fausses informations et éviter des polémiques inutiles.

Monsieur le Maire rappelle que cette association agit dans le cadre de la loi de 1901 et qu'elle constitue le « bras armé » de la Collectivité. De ce fait, il s'interroge sur la publicité donnée à ce procès-verbal, et qui, par ailleurs, ne reflète pas la réalité des échanges qu'il a pu entretenir avec l'association.

Se pose donc la question de sa transmission à la presse ; le quotidien dont il s'agit n'ayant pas jugé utile de publier un démenti du président de l'association relatif au propos du titre de l'article : « Moins 180 000 € de subvention ».

Madame BAUD ROCHE revient sur les animations de Noël et des échanges entre Thonon Évènements et la Commune au préalable, et elle sollicite des informations sur le coût des prestations mises en place pour les chalets de Noël, le « mapping », etc.

Sur les Fondus du Macadam, elle respecte l'avis important de Monsieur le Maire, mais en matière artistique, elle indique que l'avis le plus important reste celui du public. Et par conséquent, même si certains spectacles sont organisés en même temps, les spectateurs restent satisfaits, car il s'agit d'opter pour une bonne organisation, avec le guide afférent, afin d'enchaîner les spectacles.

Elle ajoute, sur l'extension du temps de ce festival, que la densité des spectacles sur une durée plus longue avec autant de spectacles présente une difficulté budgétaire, d'où les débats qui se sont tenus au sein du conseil d'administration de Thonon Évènements.

Quant à la mauvaise communication, elle explique qu'elle émane des mauvaises informations relayées par les adjoints et que la suppression des nocturnes n'a pas été inventée. Elle ajoute que c'est la raison pour laquelle les débats ont été vifs.

Monsieur le Maire indique que le détail sur le coût lié aux fêtes de fin d'année sera communiqué ultérieurement.

Il ajoute qu'il n'y a pas lieu de communiquer sur des informations qui s'avèrent inexactes. Il appartient à cette association de procéder aux rectifications qui s'imposent sur son procès-verbal.

Il se tient à la disposition de Thonon Évènements pour détailler les conditions dans lesquelles la Municipalité souhaite œuvrer avec elle au profit des Thononais. Il ajoute que, suite au vote de cette subvention, une convention d'objectifs sera établie.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal adopte, par 29 voix pour, 7 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Monsieur BARNET porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur ESCOFFIER, Madame BAUD ROCHE) et 2 voix contre (Monsieur DALIBARD, Monsieur DUVOCELLE), les subventions proposées aux différentes associations, excepté les subventions des associations suivantes qui ont été adoptées par un décompte différent de voix :

FETES et CEREMONIES

- Thonon Évènements,
- et Thonon Évènements - Fondus du Macadam - (exceptionnelle organisation des 25 ans) :
Madame WAINHOUSE, Monsieur BRECHOTTE, Monsieur LAHOTTE, Madame DE LA IGLESIA, Madame SETTI, Monsieur GOKTEKIN, Monsieur ELLENA, Madame PERRIN, Monsieur BARNET porteur du pouvoir de Monsieur GRANDO et Madame BAUD ROCHE ne prenant pas part au vote.

ENSEIGNEMENT - FORMATION

COLLEGES

- CFA - centre de formation d'Apprentis des métiers de l'automobile : Monsieur DELSANTE et Monsieur BARNET ne prenant pas part au vote.

SPORT SCOLAIRE

- Foyer Nordique et de Loisirs des Moises : Monsieur LAHOTTE ne prenant pas part au vote.

CULTURE

Associations culturelles non affiliées à l'OMCA

- Fondation Ripaille – Fonctionnement : Monsieur ARMINJON et Madame WAINHOUSE ne prenant pas part au vote.
- Fondation Ripaille - subvention exceptionnelle : Monsieur ARMINJON et Madame WAINHOUSE ne prenant pas part au vote.

Associations culturelles affiliées à l'OMCA

- Office Municipal de la Culture et des Arts - OMCA – Fonctionnement,
- et Culture - OMCA Manifestations Exceptionnelles - Provision - à Répartir :
Monsieur ARMINJON, Madame GROUPI, Madame WAINHOUSE, Madame VULLIEZ, Madame PLACE MARCOZ, Madame MOULIN, Madame SETTI, Madame PERRIN, Madame BOURGEOIS et Madame Jo GUIGNARD DETRUCHE ne prenant pas part au vote.

ASSOCIATIONS CULTURELLES - REPARTITION O.M.C.A.

- Amis d'Eberbach : Madame PERRIN ne prenant pas part au vote.
Amis des Musées de Thonon : Monsieur DELSANTE ne prenant pas part au vote.

MAISON des ARTS et LOISIRS

- Maison des Arts du Léman - Thonon-Évian-Publier – Fonctionnement,
- et Maison des Arts du Léman - Thonon-Évian-Publier - galerie de l'Étrave: expositions : Monsieur ARMINJON, Monsieur TERRIER, Monsieur DORCIER, Madame WAINHOUSE, Madame MOULIN, Madame DE IGLESIA, Madame PERRIN, Monsieur DELSANTE, Madame BOURGEOIS, Madame GUIGNARD DETRUCHE et Madame Astrid BAUD ROCHE ne prenant pas part au vote.

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS : ASSOCIATIONS SPORTIVES

- Thonon Évian Grand Genève : Monsieur ESCOFFIER ne prenant pas part au vote.
- C.A.F. (Monsieur GARCIN) : Monsieur GARCIN ne prenant pas part au vote.
- Étoile Sportive (Gymnastique) : Monsieur GARCIN ne prenant pas part au vote.
- Ski Club : Monsieur DALIBARD ne prenant pas part au vote.
- Tennis Saint Disdille : Monsieur BASTIAN ne prenant pas part au vote.
- Amis de la Nature : Monsieur DUVOCELLE ne prenant pas part au vote.

- Tickets Sports : Monsieur BASTIAN ne prenant pas part au vote.
- Fonctionnement OMS : Monsieur LAHOTTE ne prenant pas part au vote.

INTERVENTIONS SOCIALES et SANTE

OFFICE de TOURISME

- Office de Tourisme de Thonon-les-Bains : Monsieur TERRIER, Madame BIRRAUX, Monsieur BRECHOTTE, Madame DE LA IGLESIA, Monsieur ELLENA, Madame VERDIER, Monsieur DALIBARD ne prenant pas part au vote.

IMPÔTS LOCAUX – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la ville de Thonon-les-Bains est rattachée à la communauté d'agglomération Thonon Agglomération. Cette dernière applique de droit la fiscalité professionnelle unique (FPU) et est donc compétente pour voter le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE).

Depuis 2017, le Conseil Municipal a voté, et conservé les années ultérieures, les taux suivants permettant, cumulés avec ceux de Thonon Agglomération, de maintenir une complète stabilité fiscale pour la Taxe d'habitation et le Foncier bâti et une légère diminution pour les contribuables assujettis au Foncier non bâti :

	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
Taux 2017	13,78%	18,59%	59,90%

Dans le cadre de la réforme en cours de la taxe d'habitation, aux termes de l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020, le taux de la taxe d'habitation appliqué depuis 2020 sur le territoire de la commune est égal au taux appliqué sur le territoire en 2019, sans dérogation possible. Le taux de taxe d'habitation est donc indiqué, en 2021 comme en 2020, uniquement pour mémoire.

Dès lors le Conseil Municipal ne dispose que de la compétence de vote des taux de fiscalité du foncier bâti et du foncier non bâti.

La nouveauté fiscale introduite en 2021 concerne le transfert de la part du taux de foncier bâti départemental aux communes. Cette intégration automatique du taux du foncier bâti départemental conduit pour l'ensemble des communes du Département à majorer le taux communal du taux du Conseil Départemental de Haute Savoie qui se situait à 12,03 % en 2020.

Conformément au débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour 2021 les taux communaux appliqués en 2020 et d'accueillir avec une neutralité totale pour les contribuables le taux de foncier bâti départemental :

	Taux voté 2020	Taux communal proposé 2021	Intégration du taux départemental	Soit taux proposé 2021
Taxe d'habitation	13,78%	13,78%		13,78%
Foncier bâti	18,59%	18,59%	12,03%	30,62%
Foncier non bâti	59,90%	59,90%		59,90%

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de voter les taux de prélèvement obligatoire pour les concitoyens et que ceux-ci ne sont pas augmentés.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

GESTION DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES - CONSÉQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ

Par délibération du 27 juin 2018, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché de gestion des accueils extrascolaires et périscolaires avec la Fédération LEO LAGRANGE Centre-Est (69627 VILLEURBANNE CEDEX), pour un montant annuel prévisionnel de 1 305 875 € soit 3 917 625 € pour la durée totale du marché (du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021). La TVA ne s'applique pas à ce marché qui a été notifié le 5 août 2018.

Il est proposé aujourd'hui de conclure un avenant au marché pour régler les conséquences financières de la crise sanitaire Covid 19. En effet, le premier confinement du 16 mars au 11 mai 2020 a notablement perturbé son exécution avec notamment la fermeture des écoles et l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise, rendant inadaptés les mécanismes financiers initialement prévus au contrat.

Il est donc proposé :

- pour l'année scolaire 2019/2020 (soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020) :
 - L'application du 1^{er} septembre 2019 au 15 mars 2020 des mécanismes contractuels d'acomptes avec les tarifs contractuels basés sur la fréquentation du service,
 - pour la période du 16 mars 2020 au 31 août 2020, le versement par la Commune de Thonon-les-Bains à Léo Lagrange d'une somme forfaitaire de 325 234 € correspondant au coût réel net exposé par le titulaire du marché sur cette période,
- pour l'année scolaire 2020/2021, de modifier les mécanismes financiers du contrat. En effet, les effectifs réalisés de l'année scolaire de l'année 2019/2020 n'ayant pas de pertinence pour l'exécution du marché pour la période 2020/2021, il est proposé que les effectifs de référence pour cette période soient ceux qui ont été observés pour l'année scolaire 2018/2019.

Madame PARRA D'ANDERT relève que la fin du marché avec l'IFAC arrivera à terme à la fin du mois de juin 2021, et elle s'interroge sur la mise en place du renouvellement de cette prestation ou d'anticiper et de ne plus rendre le centre social fonctionnel et de mener une réflexion sur ces activités.

Monsieur le Maire indique que les services travaillent en ce sens et qu'il n'y aura pas d'interruption de service. Il fait part de la mise en place éventuelle d'un avenant, en cas de manque de temps, de la réflexion pour une mise en régie de ce service, et si le marché prenait fin, le personnel concerné serait intégré dans le giron municipal, mais toutes les options restent ouvertes à ce jour. Il souhaite trouver un prestataire qui exécute les prestations pour lesquelles il est rémunéré et avec la satisfaction du public et des thononais. Il donnera ultérieurement des informations complémentaires sur la poursuite de ce contrat.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant n°1 au marché.

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

Monsieur le Maire fait un point sur la situation départementale sanitaire actuelle qui se dégrade fortement. Par conséquent, il invite chacun à redoubler de vigilance.

Il rappelle que la Commune a été dans les premières à instaurer le port du masque en centre-ville et que cette mesure est toujours en vigueur.

Sur les centres de vaccination, celui de la Commune est prêt à monter en puissance, tandis que d'autres sont appelés à ouvrir, sous réserve d'un bon approvisionnement en doses vaccinales par les autorités compétentes.

Sur la Commune, il rappelle que trois lignes sont en place actuellement et qu'elles remplissent l'office de quatre lignes dans d'autres centres, grâce à l'engagement des personnels de santé, mais également des bénévoles, dont le club de sauvetage et le secourisme de Thonon qu'il tient ici à remercier.

Il indique qu'un test grand public doit ouvrir prochainement et qu'il sera gratuit et ouvert à tous, avec cependant une capacité limitée.

D'autre part, Monsieur le Maire indique aux élus municipaux que les élections régionales et départementales devraient se tenir les dimanches 13 et 20 juin 2021 et qu'il convient de réserver ces dates dans la mesure où les élus du Conseil municipal doivent assurer la présidence des bureaux de vote et qu'il s'agit d'une obligation liée aux fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le lundi 19 avril 2021 à 18h00**

**Décisions prises en vertu de la délibération du 21 septembre 2020
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 22 septembre 2020,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Réalisation caniveau eaux fluviales local accastillage et location de bateaux – Société FAVRE 4 TP - 2347,00 €HT (Décision du 25 janvier 2021)

Acquisition de sel de déneigement - OGAMALP - 3.323,10 €HT (Décision du 28 janvier 2021)

Contrat "convention édition" entre l'ADAGP et la Ville - Exploitation de visuels d'œuvres d'artistes exposés à la Chapelle - Espace d'art contemporain (Décision du 28 janvier 2021)

Achat d'un véhicule Renault ZOE d'occasion pour la Police Municipale - JACQUES DUVERNEY SAS - 10.465,76 €TTC (Décision du 1er février 2021)

Location d'une décapeuse de voirie - Société CMAR - 6.900,00 €HT (Décision du 1^{er} février 2021)

Convention prêt d'exposition CAUE / Ville - Forum du Pôle Culturel de la Visitation - Prêt d'exposition "franchir la berge" du CAUE présentée au Forum du Pôle Culturel de la Visitation du 23/02 au 05/04/21 - Montant du prêt pour frais CAUE : 833,33 €HT (Décision du 2 février 2021)

Acquisition de barrières de sécurité pour le service Fêtes et Manifestations - SAMIA DEVIANNE - 2.320,00 €HT (Décision du 2 février 2021)

Location d'un box fermé parking souterrain Jules Ferry - Location box n° G25 parking souterrain Jules Ferry accordée à M. Julien LEGRAND à compter du 1^{er} mars 2021 pour une durée d'un an renouvelable. (Décision du 3 février 2021)

Divers bâtiments - Remplacement cylindres électroniques - FOUSSIER LBA - 3.020,80 € HT (Décision du 4 février 2021)

Occupation des villas Léman Habitat - Convention d'occupation par Léman Habitat pour les villas 4 et 5 "Le Hameau de la Versoie" du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 (Décision du 4 février 2021)

Fourniture de couches à usage unique pour les enfants des deux crèches municipales - LES CELLULOSES DE BROCELIANDE - Montant minimum de 20.000,00 €H.T. et montant maximum de 35.000,00 €HT. (Décision du 4 février 2021)

Achat d'un camion Iveco Daily pour le service Voirie - UGAP - 61.772,66 € HT (Décision du 8 février 2021)

Remplacement de 2 agrès sportifs en bois sur le parcours de santé du parc du Pillon - PIC BOIS - 2.040,71 €HT (Décision du 10 février 2021)

Club house tennis – Fourniture et pose de 3 ventilo-convecteurs - LES ENFANTS DE JEAN-PIERRE FILLON - 3.868,00 €HT (Décision du 10 février 2021)

Espace de Vongy – Remplacement de la double porte section des petits - MARGAIRAZ - 3.749,55 €HT (Décision du 10 février 2021)

Aménagement paysager du carrefour chemin de Ronde / Avenue de l'Hermitage - Plantation de 13 arbres d'alignement - GAGNAIRE - 7.230,00 €HT (Décision du 10 février 2021)

Achat d'un véhicule Kangoo ZE pour le service Magasin/Parc autos - UGAP - 25.594,91 €HT (Décision du 12 février 2021)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 21 septembre 2020
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 22 septembre 2020,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Fourniture de supports pour l'éclairage public des voies communales (lot 1 : fourniture de supports d'éclairage en acier) - PETITJEAN - Montant minimum : 30.000,00 €HT et montant maximum : 65.000,00 €HT. Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu pour une durée de 4 ans à compter du 10 avril 2021 (Décision du 12 février 2021)

Police municipale – Fourniture et pose d'un climatiseur dans la salle de vidéosurveillance - NEVETECHNIC - 4.843,66 €HT (Décision du 12 février 2021)

Fourniture de supports pour l'éclairage public des voies communales (lot 2 : fourniture de supports d'éclairage en aluminium) - PETITJEAN - Montant minimum : 80.000,00 €HT et montant maximum : 140.000,00 €HT. Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu pour une durée de 4 ans à compter du 10 avril 2021 (Décision du 12 février 2021)

Cachets et remboursement des frais de Didier TRENET / artiste - Cachets : 1 083,33 €HT et remboursement des frais sur facture - Exposition à la Chapelle espace d'art contemporain du 16/01 au 30/05/21 (Décision du 16 février 2021)

Ex-club de bridge – Création d'une cloison pour le bureau de la nouvelle association - BONDAZ PLATRERIE PEINTURES - 2.799,00 €HT (Décision du 16 février 2021)

Travaux d'entretien du bord du lac et de fauchage des talus sous Sonnaz et du boulevard de la Corniche - CHABLAIS INSERTION - 33.017,00 €HT (Décision du 16 février 2021)

Prestation de conseil et d'assistance dans la passation d'un(des) contrat(s) de téléphonie fixe et mobile - C-ISOP SAS - 12.100,00 €HT (Décision du 16 février 2021)

Cachets et remboursement des frais de Jean-Jacques RULLIER / artiste - Cachets : 1 083,33 € HT et remboursement des frais sur facture - Exposition à la Chapelle espace d'art contemporain du 16/01 au 30/05/21 (Décision du 16 février 2021)

Rémunération annuelle à l'association "Un Rêve d'Abeilles" - 4.500,00 € HT (Décision du 16 février 2021)

Cachets d'Anaïs LELIÈVRE / artiste - Travail et conférence autour de l'exposition à la Chapelle espace d'art contemporain du 19/06 au 25/09/21 - Montant : 1 083,33 €HT (Décision du 16 février 2021)

Ateliers philosophiques au Pôle culturel de la Visitation au sein de la médiathèque municipale - Prestation de Mme Céline OHANNESSIAN pour un montant de 233,33 €HT (Décision du 21 février 2021)

Fourniture de 26 arbres pour plantation au printemps 2021 dans les écoles de Vongy, de la Source, de la Grangette et au parc de la Châtaigneraie - CHOLAT PEPINIERES - 4.634,00 €HT (Décision du 22 février 2021)

Atelier des Prés Verts – Travaux sur la sortie d'extraction de la cabine de peinture – SARL MOREL-CHEVILLET - 2.458,74 €HT (Décision du 22 février 2021)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 21 septembre 2020
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 22 septembre 2020,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du bâtiment Excelsior en vue de la création d'une salle / amphi pour les assemblées délibérantes à Thonon-les-Bains - Groupement d'entreprises : 2:AM ARCHITECTURE (69390 VOURLES – Mandataire du groupement - Architecte) / PR'ECO (compétence Economiste) – COGIFLUIDE (compétence Fluides) / GUIVIBAT INGENIERIE (compétence Structures) / ORFEA Acoustique (compétence Acoustique) à compter de la date de notification du marché, pour un montant de 87.000,00 €HT. (Décision du 22 février 2021)

Achat de livres numériques - Librairie DECITRE - Montant maximum : 5.000,00 €HT pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} mars 2021 (Décision du 23 février 2021)

Parking des Arts – Remplacement de cartes sur SSI - ACF RESEAUX - 15.321,60 €HT (Décision du 24 février 2021)

Avenant n°2 contrat d'occupation appartement communal M. PETIT. - Prolongation de 2 mois à compter du 30 avril 2021 de l'occupation de l'appartement n°7 groupe scolaire de Vongy par M. PETIT. (Décision du 24 février 2021)

Remboursement caution kiosque n°3 - Quartier de Rives - Remboursement caution versée par M. MENU Olivier de 500 € (Décision du 24 février 2021)

Remboursement caution kiosque n°1 - Quartier de Rives - Remboursement caution versée par M. FERNANDEZ Armando de 500 € (Décision du 24 février 2021)

Acquisition de potelets inox pour la reconstitution du stock voirie - ORCA - 3.355,50 € HT (Décision du 26 février 2021)

Achat de livres pour les écoles (hors ouvrages scolaires) - Librairie BIRMANN - Montant maximum de 16.999,00 € HT pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2021 (Décision du 26 février 2021)

Prestations de destruction de nids de chenilles processionnaires du pin sur certains espaces verts communaux - LEMAN ELAGAGE - 2.100,00 €HT (Décision du 26 février 2021)

Rencontre scolaire dans le cadre du prix AIterre ado - Prestation Mme Muriel ZURCHER - 216,11 €(Décision du 26 février 2021)

Achat de livres de fiction jeunesse pour la médiathèque et de livres de crèches – Librairie BIRMANN - Montant maximum de 26.999,00 €HT pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2021 (Décision du 26 février 2021)

Excelsior – Travaux de curage - Ets MAURICE CRUZ-MERMY - 22.500,00 €HT (Décision du 1^{er} mars 2021)

GS Létroz et GS les Arts – Travaux de remplacements des sols en PVC - STE CHABLAISIENNE REVETEMENTS - 8.728,72 €HT (Décision du 2 mars 2021)

Achat de livres pour le service documentation - Librairie CLIMAT - Montant maximum de 3.000,00 €HT pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2021 (Décision du 2 mars 2021)

Achat de livres de fiction adultes, de BD et de mangas adultes et jeunesse et de documentaires adultes et jeunesse pour la médiathèque - Librairie CLIMAT - Montant maximum de 40.999,00 €HT pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2021 (Décision du 2 mars 2021)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 21 septembre 2020
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 22 septembre 2020,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Projet d'installation provisoire d'une grande roue à Rives - Réalisation d'études géotechniques mission G2 - GEOCHABLAIS - 2.900,00 €HT (Décision du 3 mars 2021)

Acquisition pour renouvellement de petits outillages horticoles nécessaires aux jardiniers communaux dans le cadre de leurs activités - GUILLEBERT - 4.444,71 €HT (Décision du 3 mars 2021)

Don de 6 ouvrages avec la Médiathèque d'Evian - En échange de 2 livres "du Monastère au pôle culturelle de la Visitation" (Décision du 4 mars 2021)

Travaux de débroussaillage et de nettoyage d'un mur et d'une berge du lac Léman longeant le parc de Corzent - LEMAN INITIATIVE EMPLOI NATURE - 2.295,00 €HT (Décision du 9 mars 2021)

Achat de végétaux pour remplacements de printemps et renouvellement des massifs implantés sur les espaces verts communaux - CHOLAT PEPINIERES - 8.445,27 €HT (Décision du 9 mars 2021)